Page LEXPO

144e Année — N° 35

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

31 Août 1995

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 144
N° 35

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 31
no Atete 1995

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 872 DRCL du 14 août 1995 portant nomination des membres du comité consultatif de libération conditionnelle. 1765

Arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 1765

Arrêté n° 891 CAB du 18 août 1995 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 1995 1767

EXTRAITS

Arrêté n° 854 CAB/MIL du 9 août 1995 portant composition et appel de la fraction de contingent 95/10 1768

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE

Arrêté conjoint Etat-territoire n° 890 du 18 août 1995 modifiant l'arrêté conjoint n° 235 du 9 mars 1989 relatif aux conditions d'exercice du commandement et des fonctions d'officier à bord des navires de commerce et de pêche en Polynésie française 1769

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 95-122 AT du 24 août 1995 portant modification n° 3 du budget du territoire, exercice 1995 1773

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêtés n° 883 à n° 886 CM du 21 août 1995 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue, à : - M. Gilles Langy et Mlle Mariorie Densat pour la régularisation d'une maison d'habitation à Pirae ; - Mlle Doris Chen pour la réalisation d'une clôture écran à Pirae ; - M. et Mme Ah Kong Win Chin pour la réalisation d'un immeuble de rapport dénommé "Résidence Matateval" à Pirae ; - M. Jérôme de Vals pour la réalisation d'un bâtiment à usage de logements à Pirae 1782

Page LEXPC

Arrêté n° 887 CM du 21 août 1995 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) 1784

EXTRAITS

Arrêté n° 865 CM du 17 août 1995 autorisant le Dr Meuel Rocky à exercer la pharmacie à Tiarei, commune de Hitiaa O Te Ra, P.K. 28,300, côté montagne 1799

Arrêté n° 868 CM du 17 août 1995 portant approbation de délibérations d'attribution d'aides de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles 1799

Arrêtés n° 869 à n° 871 CM du 17 août 1995 portant désignation des représentants du territoire au sein de la société anonyme Teva, de la Société de développement pour l'agriculture et de la pêche (S.D.A.P.), de la société anonyme d'économie mixte d'abattage de Tahiti 1800

Arrêté n° 872 CM du 18 août 1995 mettant fin aux fonctions du chef du service du développement, de l'industrie et des métiers par intérim 1800

Arrêté n° 879 CM du 18 août 1995 portant nomination de M. Robert Veccella aux fonctions de conseiller technique chargé de l'urbanisme auprès du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports 1800

Arrêté n° 881 CM du 21 août 1995 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de l'E.U.R.L. dénommée Société tahitienne d'impression d'art (S.T.I.A.), n° TAHITI 054163, pour un programme d'extension . 1800

Arrêté n° 882 CM du 21 août 1995 rendant caduque la licence d'armateur de MM. Petit Tetuanui et Jacques Hitimaue, armateurs respectifs du Te Haere Maru 1 et du Hirama 1800

Arrêté n° 888 CM du 22 août 1995 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai sis à Uturoa, Raiatea, au profit de l'Etat (service de l'aviation civile) 1800

Arrêté n° 889 CM du 22 août 1995 autorisant l'aliénation au profit de M. Axel Chang d'une parcelle délaissée de la route des Plaines, 1er tronçon, dépendant du lot B8 du lotissement Orohiti, sise à Punaauia 1800

Arrêté n° 890 CM du 22 août 1995 autorisant la concession temporaire à charge de remblai de deux emplacements du domaine public maritime sis au droit d'une parcelle de la terre Parurumehau à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, au profit de Mmes Danièle et Geneviève Garbutt 1801

Arrêté n° 891 CM du 22 août 1995 autorisant la S.A.R.L. L'Ile à occuper le domaine public maritime pour la pose entre l'île de Tahaa et le motu Tuvahine, d'une canalisation nécessaire à la distribution d'eau potable et la pose d'un câble téléphonique sous-marin 1801

Arrêté n° 892 CM du 22 août 1995 autorisant la concession temporaire de deux emplacements de domaine public maritime sis au droit du lot 11 dépendant du domaine Tiahura à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, au profit de M. Billy Ruta 1801

Arrêté n° 893 CM du 22 août 1995 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai sis au village de Otepa (Tuamotu), au profit de la commune de Hao 1802

Arrêté n° 894 CM du 23 août 1995 portant agrément de la S.C.I. Vairupe Piti au bénéfice des dispositions du code des investissements 1802

Erratum à l'arrêté n° 822 CM du 3 août 1995 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société anonyme Plastiserd (n° TAHITI 044420) pour un programme d'extension, publié au J.O.P.F. du 17 août 1995, page 1679. 1803

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

EXTRAITS

Arrêté n° 342 PR du 17 août 1995 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de la Fédération tahitienne de boxe, représentée par son président, M. Henri Tetuanui 1803

Arrêtés n° 4205 et n° 4206 MFR du 18 août 1995 déclarant infructueux les concours externes, sur titres, pour le recrutement d'un néphrologue et d'un médecin pédopsychiatre, agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté en qualité d'adjoint au service de néphrologie-hémodialyse du Centre hospitalier territorial et pour la direction de la santé (service d'hygiène mentale infanto-juvénile). 1803

Arrêtés n° 4248 à n° 4250 MFR du 22 août 1995 portant proclamation des résultats des concours externes, sur titres, pour le recrutement d'un gynécologue-obstétricien, d'un(e) laborantin(e), d'un(e) pharmacien(ne) biologiste, agents contractuels relevant des 1re et 2e catégories du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté en qualité d'adjoint au service d'obstétrique du Centre hospitalier territorial et pour la direction de la santé (hôpitaux de Taiohae et Uturoa) 1803

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES AFFAIRES FONCIERES

Arrêté n° 4195 MSA/IT du 16 août 1995 donnant délégation de signature au chef du service de l'inspection du travail (M. Gérard Gaudin). 1804

Arrêté n° 4196 MSA du 16 août 1995 portant délégation de signature à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres. 1804

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

EXTRAITS

Arrêté n° 348 PR du 21 août 1995 portant attribution de subventions dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° 664 CM du 13 juin 1995 définissant les modalités d'attribution d'une aide à la création ou au développement d'entreprises. 1805

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n° 4355 MAG du 24 août 1995 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche 1805

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

EXTRAITS

Arrêté n° 4201 MAT du 16 août 1995 complétant l'arrêté n° 6627 MEC du 26 décembre 1994 proclamant les résultats de la session d'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis du 12 juillet 1994 1808

Arrêté n° 4202 MAT du 16 août 1995 autorisant le navire Kura Ora de la S.A.R.L. Compagnie de transports maritimes des îles Tuamotu à desservir les îles de Rurutu, Tubuai et Raivavae lors de son voyage n° 21-95 du 14 au 21 août 1995. 1808

Arrêté n° 4203 MAT du 16 août 1995 autorisant le navire Auuranui 3 à desservir Pinaki, Nukutavake et Vairaatea pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1995. 1808

Arrêté n° 4204 MAT du 17 août 1995 autorisant le navire Saint-Xavier-Maris-Stella à desservir l'atoll de Makatea du 8 juillet au 7 octobre 1995. 1808

Arrêté n° 4324 MAT du 22 août 1995 autorisant le navire Dory à desservir l'île de Makatea lors de son voyage n° 33-95 du 21 au 24 août 1995 pour un ramassage de 30 passagers 1809

Arrêté n° 4325 MAT du 22 août 1995 autorisant le navire Manava 2, affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, à desservir les îles de Rimatara, Rurutu et Tubuai lors de son voyage n° 22-95 du 21 au 27 août 1995 1809

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Arrêté n° 43-95 AT/SG du 17 août 1995 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale 1809

Page LEXPC

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 31 août au 13 septembre 1995 inclus) 1809

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois de juillet et d'août 1995. 1809

2°) Avis officiel n° 95-440-4 MAT.AU du 22 août 1995 portant retrait du permis de construire n° 95-440-1 MAT.AU délivré à M. Thanh Tran Thai le 23 mai 1995, concernant les travaux de surélévation d'un bâtiment commercial à usage d'habitation, sis à Paopao, commune de Moorea-Maiao 1810

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1810

Annonces diverses 1811

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 872 DRCL du 14 août 1995 portant nomination des membres du comité consultatif de libération conditionnelle.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'article DP 520 du code pénal ;

Vu l'arrêté n° 675 DRCL du 15 juin 1995 ;

Vu la proposition de nomination de M. le commandant auprès des forces armées de la Polynésie française en date du 28 juin 1995 ;

Vu la proposition de nomination de M. le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Papeete en date du 7 juillet 1995 ;

Vu la proposition de nomination de Mme le premier président de la cour d'appel de Papeete et M. le procureur général près ladite cour en date du 19 juillet 1995 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité consultatif de libération conditionnelle :

- Mlle Catherine Delorme, conseiller à la cour d'appel de Papeete en qualité de président ;
- M. Franck Robail, juge au tribunal de première instance de Papeete en qualité de vice-président ;
- Mme Anne Boquet, secrétaire général de la Polynésie française, (titulaire) ;
  M. Thierry Hegay, directeur de cabinet du haut-commissaire, (suppléant) ;
- M. Olivier Lafont, chef du bureau de la réglementation et des élections, (titulaire) ;
  M. Patrick Lefort, chef du bureau du contentieux et du contrôle de la légalité, (suppléant) ;
- M. l'officier greffier chargé des affaires pénales militaires ;
- M. Yannick Pruneau, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete ;
- Mme Thérèse Lopez, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, (titulaire) ;
  M. Philippe Pottier, directeur du service d'insertion et de probation, (suppléant) ;
- M. Jean-Claude Barmont, avocat ;
- Mme Anne-Marie Reilly, permanente de l'association Puna Ora ;
- M. John Manate, délégué à la liberté surveillée ;
- Mme Vairea Sureau, secrétaire de S.O.S. Vahine ;
- Mme Manolita Ly, psychologue au service des affaires sociales.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Papeete, le 14 août 1995.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

ARRETE n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu le décret n° 79-127 du 13 février 1979 modifiant le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 742 du 7 juillet 1987 portant organisation des élections des représentants des communes au sein du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) ;

Vu l'arrêté n° 762 BAC du 3 août 1994 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1994 au 31 juillet 1995 ;

Vu l'arrêté n° 712 BAC du 26 juin 1995 fixant le calendrier relatif aux élections des représentants des communes au sein du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996) ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux établis par les chefs de subdivision administrative à l'issue du scrutin ;

Vu la désignation par l'assemblée territoriale de ses représentants au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, par arrêté n° 30-95 AT/SG du 20 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— Consécutivement aux élections des représentants des communes au sein du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation d'une part et à la désignation par l'assemblée territoriale des représentants du territoire d'autre part, la composition du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (membres élus) est fixée comme suit pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 :

1°) *Représentants des communes :*

Subdivision administrative des îles du Vent

Représentants titulaires :
- M. Michel Buillard (maire de Papeete) ;
- M. Emile Vernaudon (maire de Mahina) ;
- M. Henri Flohr (maire de Hitiaa O Te Ra) ;
- M. Tutaha Salmon (maire de Taiarapu-Est).

Représentants suppléants :
- M. Eugène Bessert (maire de Papara) ;
- M. Joël Buillard (1er adjoint au maire de Mahina) ;
- M. Roger Doom (maire délégué de Vairao) ;
- M. Joseph Lucas (maire de Taiarapu-Ouest).

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Représentant titulaire :
- M. Gaston Tong Sang (maire de Bora Bora).

Représentant suppléant :
- M. Delano Flohr (maire de Huahine).

Subdivision administrative des Tuamotu-Gambier

Représentant titulaire :
- M. Teina Mareura (maire de Rangiroa).

Représentante suppléante :
- Mme Angélina Bonno (maire de Takaroa).

Subdivision administrative des îles Marquises

Représentant titulaire :
- M. René Kohumoetini (maire de Ua Pou).

Représentant suppléant :
- M. Léon Lichtle (maire de Ua Huka).

Subdivision administrative des îles Australes

Représentant titulaire :
- M. Frédéric Riveta (maire de Rurutu).

Représentant suppléant :
- M. Georges Hatitio (maire de Rimatara).

2°) *Représentants du territoire :*

Titulaires :
- M. Tinomana Ebb (président de l'assemblée territoriale) ;
- M. John Ienfa (président de la commission de la culture, de l'artisanat, des postes et télécommunications).

Suppléants :
- Mme Hilda Chalmont (présidente de la commission des affaires sociales) ;
- M. Justin Arapari (président de la commission permanente).

Page LEXPC

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1995.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

ARRETE n° 891 CAB du 18 août 1995 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 1995.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du Travail, modifié par le décret n° 86-401 du 12 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur du Travail, échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 1995, est décernée aux personnes suivantes :

1 - Mme Adams Myrna, épouse Taaroamea, employée à la banque Westpac ;
2 - M. Afo Henri, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
3 - M. Ah Scha Barnabé, employé à la banque Westpac ;
4 - Mme Amaru Danièle, épouse Lemaire, employée à la Société hôtelière et de restauration touristique (S.H.R.T.) ;
5 - M. Amo Marere, employé à la banque Westpac ;
6 - M. Atani Rémy, employé à l'Electricité de Tahiti ;
7 - M. Auraa André, employé à la société Total Polynésie ;
8 - M. Bambridge Roy, agent enquêteur à l'Institut territorial de la statistique ;
9 - Mlle Chaine Jenny, secrétaire à l'Electricité de Tahiti ;
10 - M. Chang Soi Norbert, employé à la société Total Polynésie ;
11 - M. Chang Soi Richard, employé à la société Total Polynésie ;
12 - Mme Cheong-Yn Linda, épouse Erades, attachée commerciale à la S.A. Renault Sodiva ;
13 - M. Chervy René, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
14 - M. Cheung André, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
15 - Mme Chongue Roselyne, employée à la Caisse française de développement ;
16 - M. Counen William, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
17 - M. Faehau David, employé à la société Total Polynésie ;
18 - Mme Faoa Marianne, épouse Tauraatua, employée à la S.A. Renault Sodiva ;
19 - M. Faraire La Berouse, employé à la société Total Polynésie ;
20 - M. Fauura Etienne, employé à la banque Westpac ;
21 - Mlle Fauura Ilona, employée à la banque Westpac ;
22 - M. Garnier Jacques, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
23 - M. Gibson William, employé à l'Electricité de Tahiti ;
24 - Mme Goupil Hinano, employée à la société Total Polynésie ;
25 - M. Helme John, employé à l'Electricité de Tahiti ;
26 - Mme Laille Sylvia, épouse Sengues, secrétaire à la S.A. Renault Sodiva ;
27 - M. Lau Kenneth, employé à l'Electricité de Tahiti ;
28 - Mlle Lei Foc Raymonde, employée à la banque Westpac ;
29 - Mme Lu Look Ying dite "Liliane", employée à la S.H.R.T. ;
30 - M. Ly Lucien, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
31 - M. Mahaa Henri, employé à la base interarmées des sites ;
32 - Mme Mahahe Gabrielle, épouse Shigetomi, employée à la banque Westpac ;
33 - M. Maitihe Ben, employé à la société Total Polynésie ;
34 - M. Martin Francis, employé à la S.N.C. Société de service de maintien et de maintenance (S.E.M.) ;
35 - M. Meuel Hermann, employé à la banque Westpac ;
36 - Mme Mou Fat Emma, épouse Teaniniuraitemoana, employée à la banque Westpac ;
37 - M. Moux Charles, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
38 - M. Ortas André, employé à la société Total Polynésie ;
39 - Mme Paoni Eugénie, épouse Kaimuko, employée à la S.A. Renault Sodiva ;
40 - M. Pautu Gilles, employé à l'Electricité de Tahiti ;
41 - M. Piokoe Michel, employé à la base interarmées des sites ;
42 - M. Pito Rupert, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
43 - M. Pons Christian, employé à l'Electricité de Tahiti ;
44 - M. Raino Claude, employé au C.E.A. ;
45 - M. Richmond Roo, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
46 - M. Snow Victor, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
47 - M. Tahi Tema, employé à l'Electricité de Tahiti ;
48 - M. Tahiata Noël, employé à l'Electricité de Tahiti ;
49 - M. Tanematea Fernand, employé à la base interarmées des sites ;
50 - M. Taputu Jean-Claude, employé à la société Total Polynésie ;
51 - M. Taputu William, employé à la société Total Polynésie ;
52 - M. Taputuarai Pierrot, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
53 - Mme Tchong Tchen Ida, épouse Clark, employée à l'Electricité de Tahiti ;
54 - Mlle Teahui Ahuura, employée à la banque Westpac ;
55 - Mme Teamo Eliane, veuve Dutasta, employée à l'Electricité de Tahiti ;
56 - Mlle Tehuiotoa Teha, employée à la S.H.R.T. ;
57 - M. Teiho Toofa, employé à l'Electricité de Tahiti ;
58 - M. Teio Victor, employé à la base interarmées des sites ;
59 - Mlle Temariipatiare Calina, employée à la S.A. Renault Sodiva ;
60 - Mlle Teuravehe Colette, employée à la S.H.R.T. ;
61 - M. Tinirau Maruake, employé à l'Electricité de Tahiti ;
62 - M. Tinomoe Tauna, employé à la société Total Polynésie ;
63 - M. Tuheiava Lawrence, employé à l'Electricité de Tahiti ;

Page LEXPC

64 - M. Tuterarii Puapei, employé à la société Total Polynésie ;
65 - M. Vahinemoea Daniela, employé au C.E.A. ;
66 - M. Vaitahe Randal, employé à la société Total Polynésie ;
67 - M. Van Bastolaer Ronald, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
68 - M. Viriamu Eden, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
69 - Mme Yang Ynom Nim Putona, épouse Drechsler dite "Thérèse", employée à la S.H.R.T. ;
70 - M. Yu Pierre, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
71 - M. Yun Sao Félix, employé à la banque Westpac.

Art. 2.— La médaille d'honneur du Travail, échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 1995, est décernée aux personnes suivantes :

1 - Mme Adams Myrna, épouse Taaroamea, employée à la banque Westpac ;
2 - M. Ah Scha Barnabé, employé à la banque Westpac ;
3 - M. Amo Omera, employé à la société Total Polynésie ;
4 - M. Atani Rémy, employé à l'Electricité de Tahiti ;
5 - M. Bambridge Roy, agent enquêteur à l'Institut territorial de la statistique ;
6 - M. Barff Georges, agent magasinier au Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) ;
7 - M. Cheung André, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
8 - M. Counen William, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
9 - M. Fauura Etienne, employé à la banque Westpac ;
10 - M. Gibson William, employé à l'Electricité de Tahiti ;
11 - M. Helme John, employé à l'Electricité de Tahiti ;
12 - Mme Laufattes Norita, épouse Touniou, employée à la banque Westpac ;
13 - M. Leverd Armand, employé à la S.A. Total Polynésie ;
14 - M. Ly Lucien, magasinier à la S.A. Renault Sodiva ;
15 - M. Maitihe Romane, dit "Ben", employé à la S.A. Total Polynésie ;
16 - Mme Martin Liliane, employée à la banque Westpac ;
17 - M. Moux Charles, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
18 - M. Ortas André, employé à la S.A. Total Polynésie ;
19 - M. Patira Teputaeikina, employé à la S.A. Total Polynésie ;
20 - M. Pautu Gilles, employé à l'Electricité de Tahiti ;
21 - M. Pittmann Walter, employé à la S.A. Total Polynésie ;
22 - M. Pons Christian, employé à l'Electricité de Tahiti ;
23 - M. Puchon Jean-Gilbert, employé à l'Electricité de Tahiti ;
24 - M. Richmond Roo Tahererau, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
25 - M. Snow Victor, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
26 - M. Tahi Tema, employé à l'Electricité de Tahiti ;
27 - M. Tahiata Noël, employé à l'Electricité de Tahiti ;
28 - M. Taputu William, employé à la S.A. Total Polynésie ;
29 - M. Tauraatua Armand, agent de sécurité au C.E.A. ;
30 - Mme Tchong Tchen Ida, épouse Clark, employée à l'Electricité de Tahiti ;
31 - M. Teiho Toofa, employé à l'Electricité de Tahiti ;
32 - Mme Tetaa Tara, épouse Atae, employée à la banque Westpac ;
33 - M. Tinirau Maruake, employé à l'Electricité de Tahiti ;
34 - M. Tuheiava Lawrence, employé à l'Electricité de Tahiti ;
35 - M. Van Bastolaer Ronald, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
36 - M. Viriamu Eden, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
37 - M. Yu Pierre, employé à la S.A. Renault Sodiva ;

Art. 3.— La médaille d'honneur du Travail, échelon or, au titre de la promotion du 14 juillet 1995, est décernée aux personnes suivantes :

1 - M. Atani Rémy, employé à l'Electricité de Tahiti ;
2 - M. Barff Georges, employé au C.E.A. ;
3 - M. Bennett Yves, employé à la société Total tahitienne d'entreposage ;
4 - M. Cheung André, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
5 - M. Gibson William, employé à l'Electricité de Tahiti ;
6 - M. Helme John, employé à l'Electricité de Tahiti ;
7 - M. Moux Charles, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
8 - M. Ortas André, employé à la S.A. Total Polynésie ;
9 - M. Pautu Gilles, employé à l'Electricité de Tahiti ;
10 - Mme Shan Rosette, épouse Vanselme, employée à la banque Westpac ;
11 - Mlle Sienne Elise, employée à la S.A. Total Polynésie ;
12 - M. Songuy Edgar, employé à la S.A. "Les gaz de Polynésie" ;
13 - M. Tchan Liou Jean, employé à la S.A. Total Polynésie ;
14 - Mme Tchong Tchen Ida, épouse Clark, employée à l'Electricité de Tahiti ;
15 - M. Tinirau Maruake, employé à l'Electricité de Tahiti ;
16 - M. Viriamu Eden, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
17 - Mme Wong Kai Paule, employée retraitée de la banque Westpac.

Art. 4.— La médaille d'honneur du Travail, échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 1995, est décernée à :

1 - M. Atani Rémy, employé à l'Electricité de Tahiti ;
2 - M. Barff Georges, employé au C.E.A. ;
3 - M. Butcher Robert, employé au C.E.A. ;
4 - M. Gibson William, employé à l'Electricité de Tahiti ;
5 - M. Helme John, employé à l'Electricité de Tahiti ;
6 - M. Leo Fou Teehotu Ah San, employé à la S.A. Total Polynésie ;
7 - M. Pautu Gilles, employé à l'Electricité de Tahiti ;
8 - Mlle Sienne Elise, employée à la S.A. Total Polynésie ;
9 - M. Tchan Liou Jean, employé à la S.A. Total Polynésie ;
10 - M. Tiare Yves, employé retraité de l'Electricité de Tahiti ;
11 - Mme Tihoni Vahinemoea, épouse Voisin, employée retraitée de la banque Westpac ;
12 - M. Tinirau Maruake, employé à l'Electricité de Tahiti ;
13 - M. Vaitahe Tora, employé retraité de la S.A. Total Polynésie ;
14 - M. Viriamu Eden, employé à la S.A. Renault Sodiva ;
15 - Mme Wong Kai Paule, employée retraitée de la banque Westpac.

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 1995.
Paul RONCIERE.

Par arrêté n° 854 CAB/MIL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 août 1995.— La fraction de contingent 95/10 comprendra les jeunes gens reconnus aptes au service national :

Page LEXPC

- dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, annulé et fixé à l'échéance du 20 septembre 1995 ;
- volontaires pour être appelés le 20 septembre 1995 et qui, à cet effet, ont, avant le 20 juillet 1995, déposé une demande d'appel avancé ou fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation au centre du service national ;
- dont les reports d'incorporation arriveront à échéance avant le 20 septembre 1995 ;
- non titulaires d'un report d'incorporation, nés entre le 1er avril 1975 et le 30 avril 1975, ces dates incluses.

Les jeunes gens destinés aux armées de terre, de mer et de l'air seront incorporés à partir du 20 septembre 1995. Leurs services prendront effet à compter du 20 septembre 1995.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE

ARRETE conjoint Etat-territoire n° 890 du 18 août 1995 modifiant l'arrêté conjoint n° 235 du 9 mars 1989 relatif aux conditions d'exercice du commandement et des fonctions d'officier à bord des navires de commerce et de pêche en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant l'Etat,

d'une part,

et

Le Président du gouvernement de la Polynésie française, représentant le territoire de la Polynésie française,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté conjoint n° 235 du 9 mars 1989 relatif aux conditions d'exercice de commandement et des fonctions d'officier à bord des navires de commerce et de pêche en Polynésie française ;

Vu le décret n° 95-878 du 9 mai 1995 portant délimitation des catégories de navigation maritime au large de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 portant délimitation des catégories de navigation maritime au large de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 août 1995,

Arrêtent :

Article 1er.— L'arrêté n° 235 du 9 mars 1989 susvisé est modifié dans les conditions prévues aux articles ci-dessous.

Art. 2.— L'article 1er est abrogé.

Art. 3.— A l'article 2, la liste des titres locaux est complétée des brevets et certificats suivants :

9) - brevet de capitaine de pêche hauturière ;
10) - brevet de patron de pêche au large ;
11) - certificat de patron à la pêche ;
12) - certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche.

Art. 4.— L'article 3 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 3.— A bord des navires armés en Polynésie française, les prérogatives afférentes aux titres locaux sont fixées comme suit :

I - *Brevets de pont*

I.1 - *Navigation de commerce*

a) *Brevet de capitaine de la marine marchande*
- commandement des navires de commerce et de pêche de moins de 10.000 TX de jauge brute armés au grand cabotage, au petit cabotage et au bornage ;
- pour les navires spécialisés suivants : transport de gaz liquéfié (GNL-GPL), pétrolier, un minimum de six mois de stage ou d'embarquement sur ce type de navire devra être effectué ;
- fonction de second, de lieutenant et de chef de quart sur les navires de tout tonnage ;
- conduite des navires de commerce, caboteur de petit tonnage ne dépassant pas 1.600 TX de leur port de départ d'Europe jusqu'en Polynésie.

b) *Brevet de capitaine au cabotage (ex-capitaine au petit cabotage)*
- commandement des navires de commerce de moins de 1.600 TX de jauge brute armés au petit cabotage ;
- pour les navires spécialisés suivants, transport de gaz liquéfié (GNL-GPL) pétrolier, un minimum de six mois de stage ou d'embarquement sur ce type de navire devra être effectué ;
- fonction de second, de lieutenant et de chef de quart sur les navires de moins de 10.000 TX armés au grand cabotage, au petit cabotage et au bornage.

c) *Brevet de patron au bornage*
- commandement des navires de commerce armés au bornage ;
- fonction de second, de lieutenant ou de chef de quart sur les navires de moins de 100 TX de jauge brute armés au petit cabotage ou au bornage.

d) *Certificat de capacité au bornage*
- commandement des navires de commerce de moins de 25 TX de jauge brute ne s'éloignant pas à plus de 50 milles d'un abri lors de sorties ne dépassant pas 72 heures ;
- fonction de chef de quart sur les navires armés au bornage.

Page LEXPOL

e) *Titulaires du diplôme de théorie de capitaine de la marine marchande*
- après dix-huit mois de navigation effective au cabotage, fonction de second sur les navires armés au grand et au petit cabotage ;
- après six mois de navigation effective au cabotage, fonction de chef de quart sur les navires de 1.600 TX de jauge brute armés au cabotage.

f) *Titulaires du diplôme de théorie de capitaine au cabotage (ex-théorie au petit cabotage)*
- après dix-huit mois de navigation effective au cabotage, fonction de second sur les navires de moins de 1.600 TX de jauge brute armés au petit cabotage ;
- après six mois de navigation effective au cabotage, fonction de chef de quart sur les navires de 1.600 TX de jauge brute armés au cabotage.

I.2 - *Navigation de pêche*

a) *Brevet de capitaine de pêche hauturière*
- commandement des navires de pêche armés à la pêche hauturière, ou dans des catégories inférieures.

b) *Diplôme de capitaine de pêche hauturière*
- commandement des navires de pêche armés à la pêche au large ou dans des catégories inférieures ;
- fonction de second sur des navires armés à la pêche hauturière.

c) *Brevet de patron de pêche au large*
- commandement des navires de pêche armés à la pêche au large ou dans des catégories inférieures ;
- fonction de second sur les navires armés à la pêche hauturière.

d) *Certificat de patron à la pêche*
- commandement des navires de pêche de moins de 50 TX de jauge brute armés à la petite pêche ou dans la catégorie inférieure ;
- fonction de second sur les navires armés à la pêche au large.

e) *Certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche*
- conduite des navires de pêche de moins de 5 TX de jauge brute armés à la pêche côtière.

II - *Brevets machine*

a) La puissance des moteurs s'entend de la puissance effective du ou des appareils propulsifs majorée de la puissance des moteurs d'entraînement des groupes électrogènes à l'exclusion des groupes de secours.

b) *Brevet d'officier mécanicien 2.944 kW*

1) Après l'obtention du diplôme et sous réserve d'être âgés de 20 ans révolus et de réunir seize mois de navigation dans le service machine :
- chef mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 1.200 kW ;
- second mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 3.750 kW ;
- officier mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 7.500 kW.

2) Prérogatives du brevet :
- chef mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 2.944 kW ;
- second mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 4.500 kW ;
- officier mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 15.000 kW.

c) *Brevet d'officier motoriste 736 kW*

1) Après l'obtention du diplôme et sous réserve d'être âgés de 19 ans révolus et de réunir seize mois de navigation dans le service machine :
- chef mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 400 kW ;
- second mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 736 kW ;
- officier mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 2.944 kW.

2) Prérogatives du brevet :
- chef mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 736 kW ;
- second mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 1.200 kW ;
- officier mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 3.750 kW.

d) *Certificat de motoriste maritime (220 kW)*
- chef mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 220 kW ;
- second mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 800 kW ;
- officier mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 2.250 kW.

e) *Permis de conduire (73 kW)*
- conduite des moteurs d'une puissance inférieure à 73 kW ;
- fonction de second mécanicien sur les navires de puissance inférieure à 220 kW.

Art. 5.— L'article 5 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les conditions suivantes sont requises pour l'obtention des brevets, certificats et permis :

I - *Service pont*

I.1 - *Navigation de commerce*

a) Le brevet de capitaine de la marine marchande est délivré aux candidats âgés de 24 ans révolus et réunissant trente-six mois de navigation effective au long cours ou au cabotage dont vingt-quatre mois en Polynésie française et six mois en qualité d'officier de pont, qui, en outre :

Page LEXPOL

- soit possèdent le certificat de théorie de capitaine de la marine marchande et ont subi avec succès l'examen d'application ;
- soit possèdent un brevet métropolitain de commandement équivalent ou supérieur : capitaine de première et de deuxième classe de la navigation maritime (C.1.N.M. et C.2.N.M.).

b) Le diplôme de théorie de capitaine de la marine marchande est délivré aux candidats âgés de 18 ans révolus qui :
- ont subi avec succès l'examen de théorie ;
- soit possèdent le brevet métropolitain de chef de quart.

c) Le brevet de capitaine au cabotage est délivré aux candidats âgés de 24 ans révolus et réunissant trente-six mois de navigation effective au long cours ou au cabotage dont vingt-quatre mois en Polynésie française et six mois en qualité d'officier de pont, qui possèdent le certificat de théorie au cabotage et ont subi avec succès l'examen d'application de capitaine au cabotage.

d) Le diplôme de théorie de capitaine au cabotage est délivré aux candidats âgés de 18 ans révolus qui ont subi avec succès l'examen de théorie.

e) Le brevet de patron au bornage est délivré aux candidats âgés de 21 ans révolus et réunissant trente-six mois de navigation effective de pont en Polynésie française et qui ont subi l'examen avec succès.

f) Le certificat de capacité au bornage est délivré aux candidats âgés de 18 ans révolus et réunissant vingt-quatre mois de navigation. Il est aussi délivré aux titulaires du certificat d'apprentissage maritime sous réserve des mêmes conditions d'âge et de navigation.

I.2 - *Navigation de pêche*

a) Le brevet de capitaine de pêche hauturière est délivré aux titulaires du diplôme de capitaine de pêche hauturière réunissant depuis l'obtention du diplôme douze mois de navigation effective dans des fonctions d'officier pont à la pêche hauturière ou à la pêche au large.

b) Le diplôme de capitaine de pêche hauturière est délivré aux candidats âgés de 24 ans révolus titulaires du brevet de patron de pêche au large ou du brevet de capitaine au cabotage (sous réserve dans ce dernier cas de justifier de six mois d'embarquement au pont à la pêche hauturière ou à la pêche au large) qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen dont le programme est annexé au présent arrêté.

c) Le brevet de patron de pêche au large est délivré aux candidats âgés de 24 ans révolus réunissant trente-six mois de navigation à la pêche dans le service du pont dont douze mois depuis l'obtention du diplôme de patron de pêche au large.

d) Le diplôme de patron de pêche au large est délivré aux candidats âgés de 21 ans révolus qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen dont le programme est annexé au présent arrêté. Un temps mimimal de six mois de navigation à la pêche est exigé pour se présenter à cet examen.

e) Le certificat de patron à la pêche est délivré aux candidats âgés de 21 ans révolus qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen dont le programme figure en annexe au présent arrêté et qui justifient de vingt-quatre mois de navigation à la pêche.

f) Le certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche est délivré aux candidats âgés de dix-huit ans révolus qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen dont le programme figure en annexe au présent arrêté. Le certificat est aussi délivré aux titulaires du certificat d'apprentissage maritime âgés de dix-huit ans révolus.

II - *Service machine*

a) Le brevet d'officier mécanicien 2.944 kW est délivré aux candidats âgés de 24 ans révolus et réunissant vingt-quatre mois de navigation effective dans le service machine dont dix-huit mois après l'obtention du diplôme ou aux détenteurs de l'ancien brevet d'officier mécanicien 2.250 kW.

b) Le brevet d'officier motoriste 736 kW est délivré aux candidats âgés de 21 ans révolus et réunissant depuis l'obtention du diplôme douze mois de navigation effective dans le service machine.

c) Le certificat de motoriste (220 kW) est délivré aux candidats âgés de 21 ans révolus et réunissant après le succès à l'examen douze mois de navigation dans le service machine. Toutefois, peut être pris en compte à concurrence de moitié, le temps de travail technique dans un atelier de construction, de réparation ou de conduite de moteurs diesel.

d) Le permis de conduire 73 kW est délivré aux candidats âgés de 19 ans révolus et réunissant vingt-quatre mois de navigation dans le service machine. Toutefois, peut être pris en compte à concurrence de moitié, le temps de travail technique dans un atelier de construction, de réparation ou de conduite de moteurs.

Art. 6.— L'article 6 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La navigation effective exigée ci-dessus s'entend de la navigation au commerce ou à la pêche dans le service pont ou dans le service machine :

1) Peut entrer en compte jusqu'à concurrence du tiers de la durée totale de la navigation exigée, la navigation pratiquée dans une spécialité (pont, machine, service général) autre que celle à laquelle prépare le brevet recherché.

2) Pour les examens de la section "pont", la navigation exigée doit avoir été pratiquée dans l'activité (pêche ou commerce) à laquelle le brevet ou certificat est destiné. Toutefois, l'exercice d'une navigation comparable dans une activité autre et les services embarqués dans la marine nationale dans la spécialité de manœuvrier et de timonier peuvent être pris en compte pour une durée totale au plus égale à la moitié du temps de navigation exigé.

3) Pour les examens de la section "machine", les services embarqués dans la marine nationale, dans les spécialités de la

Page LEXPOL

machine, peuvent être pris en compte, pour une durée au plus égale à la moitié du temps de navigation exigée. Les services accomplis dans l'aéronautique navale comme mécanicien d'aéronautique peuvent se substituer aux services précisés ci-dessus dans la limite de la moitié, soit un quart de la durée totale exigée.

4) Les services de navigation accomplis postérieurement à la date de promulgation du présent arrêté seront pris en compte sous réserve de leur constatation par rôle ou registre d'équipage.

Art. 7.— L'article 7 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Modalités particulières de délivrance :

a) Le brevet de patron de pêche au large est délivré aux titulaires du brevet de patron au bornage qui ont subi avec succès les épreuves d'un examen spécial et justifient postérieurement à cet examen de dix-huit mois de navigation dans le service pont à la pêche au large ou à la pêche hauturière.

b) Le brevet de patron de pêche au large est délivré sans examen aux titulaires du brevet de capitaine au cabotage qui réunissent douze mois de navigation sur un navire de pêche armé en petite pêche ou dans une catégorie supérieure.

c) Le certificat de patron à la pêche est délivré sans examen aux titulaires du brevet de patron au bornage qui réunissent douze mois de navigation sur un navire de pêche armé en petite pêche ou dans une catégorie supérieure.

d) Le certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche est délivré par équivalence aux titulaires de la capacité au bornage qui en font la demande.

Art. 8.— Le premier alinéa de l'article 10 est abrogé.

Art. 9.— A l'article 14, il est rajouté après "deux capitaines au long cours ou de 1re classe de la navigation maritime ou de la marine marchande" : "ou, pour les brevets de la pêche, un seul titulaire de l'un de ces brevets et un titulaire d'un brevet de la pêche".

Art. 10.— A l'article 15, le premier alinéa est remplacé par : "La commission d'examen pour le certificat de capacité au bornage et le certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche est composée comme suit".

Art. 11.— L'article 19 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont dispensées de se présenter aux épreuves pour l'obtention des permis de conduire en mer les navires de plaisance à moteur les personnes appartenant aux catégories suivantes ou titulaires des brevets ci-après :

a) *Permis mer hauturier*
- brevet de capitaine de la marine marchande ;
- certificat de théorie de capitaine de la marine marchande ;
- brevet de capitaine de pêche hauturière ;
- diplôme de capitaine de pêche hauturière ;
- brevet de capitaine au cabotage ;
- certificat de théorie de capitaine au cabotage ;
- brevet de patron de pêche au large ;
- diplôme de patron de pêche au large ;
- brevet de patron au bornage ;
- titulaire de l'attestation de succès de patron au bornage ;
- certificat de patron à la pêche ;
- attestation de succès au certificat de patron à la pêche ;
- certificat de capacité au bornage ;
- titulaire de l'examen de certificat d'apprentissage maritime ;
- certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche.

b) *Permis mer côtier*
- titulaire de l'attestation de succès à l'examen de capacité au bornage.

Art. 12.— L'article 20 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : "Les brevets et certificats institués par l'arrêté du 9 mars 1989 tel que modifié par le présent arrêté sont délivrés conjointement par le haut-commissaire de la République française et par le Président du gouvernement du territoire ou un ministre ayant reçu délégation à cet effet".

Art. 13.— Il est inséré après l'article 23 un article 23 *bis* ainsi libellé :

Dispositions transitoires :

a) Le brevet de patron de pêche au large est délivré sans examen aux titulaires d'un brevet de navigation de commerce d'un niveau au moins égal à celui de patron au bornage qui justifient, à la date de leur demande, de vingt-quatre mois de navigation dont douze mois de commandement à la pêche hauturière ou à la pêche au large dans les quarante-huit mois précédant cette date ou de trente-six mois de commandement en petite pêche dans les soixante mois précédant cette date.

b) Le certificat de patron à la pêche est délivré sans examen aux titulaires d'un brevet de navigation de commerce d'un niveau au moins égal à celui de la capacité au bornage qui justifient à la date de leur demande, de vingt-quatre mois de commandement de navires de pêche de plus de 5 TX de jauge brute dans les quarante-huit mois précédant cette date.

c) Le certificat de patron à la pêche est délivré aux titulaires du certificat de capacité au bornage qui réunissent à la date de leur demande, douze mois de navigation à la pêche et qui satisfont aux épreuves d'un test d'aptitude dont les modalités sont définies en annexe.

d) Le certificat d'aptitude à la conduite des embarcations de pêche est délivré sans examen aux titulaires d'un titre de qualification de niveau au moins égal au permis de conduire les navires de plaisance à moteur, catégorie "A", qui justifient à la date de leur demande, de vingt-quatre mois de commandement à la pêche côtière.

e) Le diplôme de capitaine de pêche hauturière est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen spécial organisé en 1988.

Page LEXPOL

f) Pour être recevables, les demandes de délivrance dans le cadre des mesures transitoires prévues aux alinéas a), b), c), d) et e) ci-dessus, doivent être présentées dans les six mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Ces demandes, accompagnées des pièces justificatives, sont soumises à une commission présidée par l'administrateur des affaires maritimes, chef du service de la navigation et des affaires maritimes, et composée de :

- l'inspecteur de la navigation ;
- le directeur de l'école de formation et d'apprentissage maritime ;
- le directeur de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ou son représentant ;
- le président du syndicat des pêches professionnelles de haute mer de Polynésie française ou son représentant ;
- le président du syndicat des long-liners de Polynésie française ou son représentant ;
- le président du syndicat des poti marara de la Polynésie française ou son représentant.

Art. 14.— Dans toutes les dispositions de l'arrêté n° 235 du 9 mars 1989, au lieu de "le ministre de la mer, de l'équipement, de l'énergie", lire "le ministre chargé de la mer".

Art. 15.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le ministre chargé de la mer, le ministre chargé de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 1995.
Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Paul RONCIERE.

Le Président du gouvernement du territoire
de la Polynésie française,
Gaston FLOSSE.

Le vice-président,
ministre de la mer, du développement des archipels
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

Pour le ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de l'insertion sociale des jeunes,
de l'environnement, porte-parole du territoire, absent :
Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la recherche,
Simone GRAND.

Nota.— Les annexes des articles 5 et 13 peuvent être consultées au service de la mer.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 95-122 AT du 24 août 1995 portant modification n° 3 du budget du territoire, exercice 1995.

NOR : FCO9501103DL

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 94-154 AT du 9 décembre 1994 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1995 ;

Vu la délibération n° 95-59 AT du 24 mars 1995 portant modification n° 1 du budget du territoire, exercice 1995 ;

Vu la délibération n° 95-86 AT du 27 juin 1995 portant modification n° 2 du budget du territoire, exercice 1995 ;

Vu l'arrêté n° 40-95 AT/SG du 10 août 1995 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 873 CM du 18 août 1995 soumettant un projet de délibération à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 567-95 AT/SG du 10 août 1995 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 117-95 du 22 août 1995 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 24 août 1995,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1995 sont modifiées comme suit :

Page LEXPOL

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95010		AUTRES INTERVENTIONS		
	737 03	Participation du Ministère de la Santé	65 450 000	
		TOTAL CHAPITRE 950	65 450 000	0
95303		DELEGATION A L'EMPLOI		
	737 19	Particip. Min. du Travail de l'Emploi & de la Form. Prof.	545 455 000	
		TOTAL CHAPITRE 953	545 455 000	0
96010		AUTRES INTERVENTIONS		
	827	Produits sur exercices antérieurs	110 627 000	
		TOTAL CHAPITRE 960	110 627 000	0
96390		TRAVAUX EN REGIE		
	782	Travaux d'investissement en régie	800 000	
		TOTAL CHAPITRE 963	800 000	0
969		DOMAINE (PRODUCTIF DE REVENUS)		
	827	Produits sur exercices antérieurs	395 901 000	
		TOTAL CHAPITRE 969	395 901 000	0
97110		RECETTE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT		
	737-18	Participation exceptionnelle de l'Etat	2 181 818 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 181 818 000	0
97200		DROITS D'IMPORTATION		
	7501	Droits d'entrée	33 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 972	33 000 000	0
		TOTAL GENERAL	3 333 051 000	0
		SOLDE	3 333 051 000	

Article 2 : Les dépenses ordinaires du budget du Territoire pour l'exercice 1995 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93009		REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES		
	831-02	Prélèvement pour autofinancement	44 900 000	
		TOTAL CHAPITRE 930	44 900 000	0
93101		REMUNERATIONS ET CHARGES		
	610	Rémunération brute du personnel permanent	10 950 000	139 806 000
	616	Prime départ volontaire		24 413 000
	618	Charges sociales. Part patronale	1 866 000	
		TOTAL CHAPITRE 931	12 816 000	164 219 000

Page LEXPOL

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93201		SECTEUR FINANCES ET INTERIEUR		
	634	Electricité, eau, gaz		500 000
93205		SECTEUR SOCIAL		
	609	Autres denrées et fournitures consommées		656 000
		TOTAL CHAPITRE 932	0	1 156 000
93301		PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT		
	639	Autres travaux et services extérieurs	2 000 000	
93309		ACTION GENERALE DU GOUVERNEMENT		
	618	Charges sociales, part. patronale	2 200 000	
	666	Indemnités des élus et membres du Gouvernement	15 800 000	
	699	Autres charges exceptionnelles	7 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 933	27 000 000	0
93420		ANCIEN GOUVERNEMENT		
	826	Charges sur exercices antérieurs	63 000	
93405		MEP& SON CABINET		
	660	Fêtes et cérémonies	120 000	
	661	Frais de transport	200 000	
93408		MEC & SON CABINET		
	603	Carburants et produits de garage	200 000	
	608	Fournitures de bureau	200 000	
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier	30 000	
	661	Frais de transport	200 000	
93410		MAT & SON CABINET		
	63250	Prestation effectuée par le Sce de l'Informatique	612 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	1 288 000	
		TOTAL CHAPITRE 934	2 913 000	0
93501		SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT		
	634	Electricité, eau, gaz	5 000 000	
	664	Frais de postes et télécommunications	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 935	10 000 000	0
94004		CONTROLE DES DEPENSES ENGAGEES		
	634	Electricité, eau, gaz	500 000	
		TOTAL CHAPITRE 940	500 000	0
94307		DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		
	655 70	Subvention aux collèges et lycées	2 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 943	2 000 000	0
94410		AUTRES INTERVENTIONS		
	657 08	Subvention à l'OTAC	10 492 000	
		TOTAL CHAPITRE 944	10 492 000	0
95001		SERVICES CENTRAUX DE LA SANTE		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	2 000 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	1 000 000	
95010		AUTRES INTERVENTIONS		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	3 250 000	
	601	Alimentation	200 000	
	602	Habillement	250 000	
	608	Fournitures de bureau	790 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	3 400 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	200 000	
	633	Acquisition petit matériel outillage et mobilier	3 300 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	9 200 000	

Page LEXPOL

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
	661	Frais de transport	4 830 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services	8 200 000	
	663	Documentation générale	1 000 000	
	657 10	Subvention à l'ITRLM	4 334 000	
		TOTAL CHAPITRE 950	41 954 000	0
95101		JEUNESSE ET SPORTS		
	657 101	Subv. au Comité Organisateur Jeux du Pacifique Sud	28 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 951	28 000 000	0
95204		ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES		
	641 03	Remboursement des frais de fct du Centre Pénitentiaire	14 546 000	
95210		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR SOCIAL		
	641 01	Frais d'assistance judiciaire & remboursement frais d'actes	6 500 000	
	657 24	Subvention à la Caisse de Soutien du Prix du coprah	110 627 000	
		TOTAL CHAPITRE 952	131 673 000	0
95303		DELEGATION A L'EMPLOI		
	609	Autres denrées et fournitures consommées	1 000 000	
	650 08	Programme d'actions pour l'emploi	545 455 000	
		TOTAL CHAPITRE 953	546 455 000	0
96002		COMMERCE EXTERIEUR		
	603	Carburants et produits de garage		20 000
	661	Frais de transport		200 000
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services		150 000
96010		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR ECONOMIE		
	651-05	Primes de retrait de véhicules	33 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 960	33 000 000	370 000
96110		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR AGRICULTURE		
	657 23	Subvention à la Chambre d'Agriculture	5 400 000	
	657 71	Actions de soutien au dév de l'Agriculture	14 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 961	19 400 000	0
96202		FLOTILLE ADMINISTRATIVE		
	828	Titres annulés ou admis en non-valeur	2 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 962	2 500 000	0
96390		TRAVAUX EN REGIE		
	697	Travaux en régie	800 000	
		TOTAL CHAPITRE 963	800 000	0
96401		DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT		
	639	Autres travaux et services extérieurs		1 026 000
		TOTAL CHAPITRE 964	0	1 026 000
96610		AUTRES INTERVENTIONS		
	65705	Subvention à l'ICA	7 400 000	
		TOTAL CHAPITRE 966	7 400 000	0

Page LEXPOL

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
969		DOMAINE (PRODUCTIF DE REVENUS)		
	828	Titres annulés ou admis en non valeur	300 000	
	831-02	Prélèvement pour autofinancement	395 901 000	
		TOTAL CHAPITRE 969	396 201 000	0
97108		IMPOTS DIRECTS AFFECTES		
	690	Remboursement de trop-perçus	2 181 818 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 181 818 000	0
	TOTAL GENERAL		3 499 822 000	166 771 000
	SOLDE		3 333 051 000	

Article 3 : Sont supprimés, transformés ou ouverts pour l'exercice 1995 les postes budgétaires décrits aux annexes I et II à la présente délibération.

Article 4 : Les recettes extraordinaires du budget du Territoire pour l'exercice 1995 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
903		EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
	1051-04	Participation de l'Etat (Contrat de plan 89-93)	54 274 000	
		TOTAL CHAPITRE 903	54 274 000	0
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
	2120	Bâtiment technique - Accords de pêche	6 864 000	
	2140	Equipements techniques - Accords de pêche	36 917 000	
	2150	Navires - Accords de pêche	176 680 000	
		TOTAL CHAPITRE 906	220 461 000	0
911		PROGRAMMES POUR LES ETS TERRITORIAUX		
	105107	Subvention du FIDES	1 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 911	1 000 000 000	0
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SECT.D'INVESTIS.		
	115-00	Prélèvement sur la Section de Fonctionnement	440 801 000	
	167	Emprunt auprès de la Westpac	271 843 000	
		TOTAL CHAPITRE 927	712 644 000	0
	TOTAL GENERAL		1 987 379 000	0
	SOLDE		1 987 379 000	

Article 5 : Les autorisations de programme votées au budget du Territoire pour l'exercice 1995 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	O.P.	LIBELLE	EN +	EN -
900			BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	2140	2.95	Matériel et mobilier de bureau - Présidence et Sces	10 000 000	
	2140		Matériel d'exploitation - STIT	16 300 000	
	2140		Matériel technique de reliure - IO	1 610 000	
	2140		Matériel et mobilier de bureau - STTT	5 000 000	
	2140		Matériel informatique - Cce extérieur	370 000	
	2140		Matériel et mobilier de bureau - MEF et Sces	6 300 000	

Page LEXPOL

S-CHAP	ART	O.P.	LIBELLE	EN +	EN -
	2150	225.95	Matériel de transport - MER		205 000
	2150		Matériel de transport - Présidence et Sces	9 100 000	
	2150		Matériel de transport - MEC	379 000	
	2160		Fonds documentaire (Sce des Archives)	700 000	
	2180		Logiciels STTT	800 000	
	2180		Logiciel - MEF et Sces	700 000	
	2302		Clôture - CAT	5 082 000	
	2312	211.94	Grosses réparations bâtiments	20 000 000	
	2312		Réaménagement ateliers phares et balises	8 000 000	
	2312		Aménagement des locaux - STTT	2 500 000	
	2312		Aménagement des locaux - MEF et Sces	3 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 900	89 841 000	205 000
901			VOIRIE TERRITORIALE		
	2303	34.93	Renouvellement de revêtement RC EST	140 000 000	
	2303		Route d'accès et aménagements des abords du Stade Pater	100 000 000	
	2313	63.94	Réfection radiers Tuamotu	5 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 901	245 000 000	0
903			EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
	2302	287.90	Centre de Formation Professionnelle des Adultes	21 000 000	
	2302	87.94	Equipements sportifs de proximité		8 000 000
	2312	207.93	Réhabilitation de la salle polyvalente	70 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 903	91 000 000	8 000 000
904			EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
	2140		Equipements dispensaire PIRAE	3 000 000	
	2302		Const Fare Points d'information Santé pour les Jeunes	14 000 000	
	2312	188.91	Grosses réparations bâtiments - Santé	106 000	
			TOTAL CHAPITRE 904	17 106 000	0
906			SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
	132		Etude aménagements PGA hors zone urbaine (cd 08.01)	90 909 000	
	2120		Bâtiment technique - Accords de pêche 91-92	6 864 000	
	2140		Equipements techniques - Accords de pêche 91-92	36 917 000	
	2150		Navires Accords de Pêche	352 120 000	
			TOTAL CHAPITRE 906	486 810 000	0
911			PROGRAMMES POUR LES ETS TERRITORIAUX		
	130		Subvention à l'OTHS - Programme logement social	2 000 000 000	
	130	193.94	Subvention à l'EVAAM - Rech. sur pêche hauturière (CD.02.08)		62 000 000
	130		Subvention à l'EVAAM - Accords de pêche	220 461 000	
			TOTAL CHAPITRE 911	2 220 461 000	62 000 000
914			PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS		
	130		Subvention à l'ORSTOM - Rech.sur pêche hauturière (CD.02.08)	62 000 000	
	130		Subvention d'équipements - Lotissements sociaux	8 000 000	
	130		Subvention pour le développement des entreprises et métiers	3 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 914	73 000 000	0
925			MOUVEMENTS FINANCIERS		
	2519		Avance au Gie Perles de Tahiti	30 000 000	
	2539	262.95	Autres créances immobilisées	29 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 925	59 000 000	0
	TOTAL GENERAL			3 282 218 000	70 205 000
	SOLDE			3 212 013 000	

Page LEXPOL

Article 6 : Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du Territoire de l'exercice 1995 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLE	EN +	EN -
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	273 153 705	
901	VOIRIE TERRITORIALE		194 000 000
902	RESEAUX TERRITORIAUX		9 000 000
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	164 274 000	4 000 000
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	16 350 000	
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	12 670 000	225 000 000
906	SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	395 901 000	760 705
907	EQUIPEMENT RURAL	77 000 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	75 000 000	
911	PROGRAMMES POUR LES ETS TERRITORIAUX	1 220 461 000	74 670 000
914	PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	260 000 000	
	TOTAL GENERAL	2 494 809 705	507 430 705
	SOLDE	1 987 379 000	

Article 7 : Sont autorisées les modifications suivantes :

CHAP	ART	O.P.	LIBELLE
			Au lieu de :
901	2303	34.93	Renouvellement de revêtement RC EST
902	2303	89.95	Digue de protection Fakarava
925	165	179.93	Dette auprès de la Socredo
			lire :
901	2303	34.93	Aménagement et renouvellement de revêtement RC EST
902	2303	89.95	Digue de protection Fakahina
925	164	179.95	Dette auprès de la Socredo

Article 8 : Sont autorisés les transferts d'autorisation de programme suivants :

CHAP	ART	O.P.	LIBELLE	EN +	EN -
901			VOIRIE TERRITORIALE		
	2303	44.94	Aménagement route Ua Pou		10 000 000
	2303	59.95	Bétonnage accès Mission Catholique		15 000 000
	2303		Aménagement route Ua Pou (CD 09.01.04)	10 000 000	
	2303		Aménagement route Hiva Oa	15 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 901	25 000 000	25 000 000
902			RESEAUX TERRITORIAUX		
	2303	131.91	Protection berges Omoa Fatu Hiva		4 000 000
	2303		Protection berges Omoa Fatu Hiva (CD 09.01.04)	4 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 902	4 000 000	4 000 000

Page LEXPOL

CHAP	ART	O.P.	LIBELLE	EN +	EN -
905			TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
	132	93.94	Etudes ouvrages et signalisation maritime		4 000 000
	132		Etudes ouvrages et signalisation maritime (CD 09.03.08)	4 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 905	4 000 000	4 000 000
906			SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
	2140	183.94	CMNP - Matériel pédagogique & technique		1 000 000
	2180		CMNP - Logiciels	1 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 906	1 000 000	1 000 000
907			EQUIPEMENT RURAL		
	2140	420.90	Matériels forestiers		15 600 000
	2150	257.95	Véhicules forestiers	15 600 000	
			TOTAL CHAPITRE 907	15 600 000	15 600 000
	TOTAL GENERAL			49 600 000	49 600 000
	SOLDE			0	

Article 9 : L'annexe 1 jointe à la délibération n° 94-154/AT du 09 décembre 1994 est rectifiée comme suit :

S/chapitre	Nbre	Cat	Intitulé du poste
96201			DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
Au lieu de	-1	CC3	Dessinateur aide topographique (1459)
Lire	-1	CC4	Surveillant TP (1459)

Article 10 : L'article 1er de la délibération n° 95-59/AT du 24 mars 1995 portant modification du budget du Territoire de l'exercice 1995 est modifié comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE
		Au lieu de :
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES
	060	Prélèvement sur report à nouveau
		lire :
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES
	820	Résultat de fonctionnement reporté

Article 11 : Le Président du Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Un secrétaire,
Hilda CHALMONT.

Le président,
Tinomana EBB.

Page LEXPOL

LISTE DES TRANSFERTS, TRANSFORMATIONS DE POSTES AU COLLECTIF BUDGETAIRE 1995 N° 3

Annexe I

S/chap ventilation	Service	Nbre	Cat poste	Intitulé du poste	N° poste PEL
96401	Environnement	-1	CC5	Garde nature	2148
		1	CC2	Technicienne	
94302	Education	-1	CC5	Moniteur	3570
		1	CM	Inspecteur	
		-31	SUPP	Suppléant	
94307	D.E.S.	-1	CM	Inspecteur	5745
95101	Jeunesse & sports	-1	CC3	Animateur sportif	5880
		1	CC2	Conseiller à l'animation sportive	
95202	Affaires de Terres	-1	CC2	Agent foncier	6107
		1	CC2	Géomètre	6107
95201	Affaires sociales	1	CC2	Animateur socio-éducatif	
95204	Ets Pénitentiaires	-1	CC1	Chef de service	183
96101	Dévelopt. rural	1	CM	Chef de service	
		-1	CC5	Agent de service	6404
		-1	CC5	Agent de service	826
		-1	CC5	Agent de service	906
96102	Dévelopt. agricult.	-1	CC5	Journalier	1132
96201	D.E.Q.	-1	CC2	Technicien	1333
		1	CC1	Ingénieur	
		-1	CM	Assistant technique	1905
		1	CC2	Projeteur	
		-1	CC3	Electromécanicien	1412
		1	CC3	Conducteur	
		-1	CC5	Agent de sécurité	1651
96501	S.T.T.I.	2	CC5	Agent de sécurité mi-tps	
96502	S.T.T.T.	-1	CC4	Employé d'administration	719
		-1	CC4	Employé d'administration	724
		-1	CC4	Employé d'administration	726
		-1	CC4	Employé d'administration	728
		-1	CC4	Employé d'administration	729
		-1	CC4	Employé d'administration	6550
		-1	CC4	Employé d'administration	6552
		1	CC5	Agent de bureau	
		1	CC5	Agent de bureau	
		1	CC5	Agent de bureau	
		1	CC5	Agent de bureau	
		1	CC3	Adjoint administratif	
		1	CC3	Adjoint administratif	
		1	CC2	Secrétaire d'administration	
		1	VAT	Chargé d'études	

LISTE DES CREATIONS DE POSTES AU COLLECTIF BUDGETAIRE 1995 N° 3

Annexe II

S/chap ventilation	Service	Nbre	Cat poste	Intitulé du poste
95203	**DELEGATION A L'EMPLOI**			
		1	CC 1	Chef de Service
		1	CC 1	Adjoint au Chef de Service
		1	CC 1	Chargé de mission
		1	CC 2	Secrétaire administratif
		1	CC 3	Adjoint administratif

Page LEXPOL

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 883 CM du 21 août 1995 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue, à M. Gilles Langy et Mlle Marjorie Densat pour la régularisation d'une maison d'habitation à Pirae.

NOR : SAU9501094AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme, enregistré sous le n° 95-7 COMAP ;

Vu le compte-rendu de la séance du 16 mai 1995 du COMAP ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 19 juillet 1995 (ST n° 2199/55) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 août 1995,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue, en secteur B', est accordée à M. Gilles Langy et Mlle Marjorie Densat, en ce qui concerne l'implantation de la terrasse couverte réalisée en extension de l'habitation sur le lot n° 4 du lotissement "Les Aito", selon les plans examinés au COMAP en date du 16 mai 1995 (dossier n° 95-07).

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 9 H du secteur B' et autorise, au vu de l'accord de voisinage, l'implantation de la construction en retrait de 2,50 m de la limite du lot n° 6 du lotissement, au lieu de 4 m.

Art. 3.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 21 août 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 884 CM du 21 août 1995 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue, à Mlle Doris Chen pour la réalisation d'une clôture écran à Pirae.

NOR : SAU9501095AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme, enregistré sous le n° 95-12 COMAP ;

Vu le compte-rendu de la séance du 16 mai 1995 du COMAP ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 19 juillet 1995 (ST n° 2199/5) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 août 1995,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue est accordée à Mlle Doris Chen, en ce qui concerne le projet de construction d'une clôture écran en maçonnerie de parpaings armés, comme décrit au dossier n° 92-12 COMAP, à édifier sur la parcelle cadastrée n° 501, section E, à Pirae.

Art. 2.— Cette dérogation concernant l'article 16 H permet l'édification d'une clôture pleine de 3 m de hauteur, étant précisé que le terrain est situé en contrebas de la route de ceinture.

La clôture écran devra être végétalisée.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Page LEXPOL

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la réalisation de la clôture écran ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication.

Art. 6.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 21 août 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 885 CM du 21 août 1995 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue, à M. et Mme Ah Kong Win Chin pour la réalisation d'un immeuble de rapport dénommé "Résidence Matatevai" à Pirae.

NOR : SAU9501096AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme, enregistré sous le n° 95-18 COMAP ;

Vu le compte-rendu de la séance du 4 juillet 1995 du COMAP ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 20 juillet 1995 (ST n° 2214/55) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 août 1995,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. et Mme Ah Kong Win Chin, en ce qui concerne le projet d'ensemble immobilier résidentiel à réaliser sur la parcelle cadastrée n° 328, section B, à Pirae, rue Gadiot, selon les éléments du dossier enregistré sous le n° 95-18 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation aux dispositions de l'article 8 H, en zone B', permet l'édification de balcons en porte à faux au niveau du 1er étage du bâtiment dans la marge de reculement de 5 m des voies et chemins.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication.

Art. 6.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 21 août 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 886 CM du 21 août 1995 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue, à M. Jérôme de Vals pour la réalisation d'un bâtiment à usage de logements à Pirae.

NOR : SAU9501097AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme, enregistré sous le n° 95-16 COMAP ;

Vu le compte-rendu de la séance du 4 juillet 1995 du COMAP ;

Page LEXPOL

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 20 juillet 1995 (ST n° 2214/55) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 août 1995,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. Jérôme de Vals pour le projet d'un ensemble immobilier de 8 logements à réaliser sur le lot n° 1 du lotissement Matahoi, selon les dispositions des plans établis par M. J.-H. Tricard, architecte, (dossier enregistré sous le n° 95-16 COMAP).

Art. 2.— Cette dérogation aux dispositions de l'article 8 H, en zone B', permet l'implantation de la construction, avec locaux techniques, en retrait de 1 mètre dans la marge de recul de 5 mètres.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication.

Art. 6.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 21 août 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 887 CM du 21 août 1995 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu).

NOR : DOM95001017AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1120 CM du 7 octobre 1992 ordonnant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière Matatia - pont de la Punaruu) ;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête parcellaire en date du 27 janvier 1993 ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 29 avril 1993 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) et cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération ;

Vu les acquisitions foncières réalisées par voie amiable par le territoire de la Polynésie française ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 août 1995,

Page LEXPOL

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées à l'état parcellaire ci-après et nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu).

ETAT PARCELLAIRE

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
29 b	K284	184	MATATIA Parcelle 3D lot 2	Consorts TEVAHITUA	(voir POATA tel. 436649)
50 b	K288	80	MATATIA Parcelle 7D lot 2	M. Hugues HAUATA	PK 10,5 c/mont. Punaauia
53 a b	K105 K276	725 723 T. : 1 448	MATATIA route de 10 mètres (B)	Consorts TUMAHAI	
55	BI153 BI151	539 280 T. : 819	TEIRIIRI 1	M. Georges VANFAU	PK 10,5 c/mont. Punaauia
55	BI152 BI154	60 40 T. : 100	TEIRIIRI 1	M. LY KIM FAT	PK 24 c/mont. Paea
56 a b c	) K130)	645 81 21 T. : 747	Parcelle B dépendant du 1er lot de la parcelle A bis de la terre TERIIRI 2	Mme Nathalie TETUAMANUHIRI épse LEVAILLANT	s/c de M. LEVAILLANT Hôpital de Mamao Papeete
57 a b c d	) K147)	764 78 177 55 T. : 1 074	TERIIRI 2 Parcelle D de la parc B bis et TERIIRI 3 parcelle 1	Mme Oma WONG MAN épse M. Henri Tepa LEBOUCHER	Quartier Taunoa Papeete
58 a	) K146	26	TEIRIIRI 2 et 3 Servitude de 3 mètres	Mme Nathalie TETUAMANUHIRI épse LEVAILLANT	s/c de M. LEVAILLANT Hôpital de Mamao Papeete
b c	)	26 7		Mme Oma WONG MAN épse M. Henri Tepa LEBOUCHER	Quartier Taunoa Papeete

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
59 a b	K148 K292	95 3 T. : 98	TEIRIIRI 3 Servitude de 3 mètres	Consorts OTARE : 1) M. Teraimana TUMAHAI épx de Maitua OTARE 2) M. Teiho OTARE 3) Teriitaraa OTARE 4) M. Georges HELME épx de Tetuanui OTARE 5) M. Bernard PIRITUA épx de Faimere OTARE 6) M. Tefara OTARE 7) M. Paari OTARE 8) M. Willy OTARE 9) M. Russel OTARE	 PK 11,2 c/mont. Punaauia Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia
60 a b c	K149 BI119 BI120	958 543 144 T. : 1 645	TEIRIIRI 3 lot 6	Mme Tetuanui OTARE épse HELME	PK 11,2 c/ mont. Punaauia
61 a b c	K150 K294 K295	163 39 315 T. : 517	TEIRIIRI 3 lot 5	Consorts OTARE : 1) M. Teraimana TUMAHAI épx de Maitua OTARE 2) M. Teiho OTARE 3) Teriitaraa OTARE 4) M. Georges HELME épx de Tetuanui OTARE 5) M. Bernard PIRITUA épx de Faimere OTARE	 PK 11,2 c/mont. Punaauia Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
(suite) 61 a b c			TEIRIIRI 3 lot 5 (suite)	6) M. Tefara OTARE 7) M. Paari OTARE 8) M. Willy OTARE 9) M. Russel OTARE	PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia PK 11,2 c/ mont. Punaauia
62 a b c d	K160 BI115) K317) K318) K319 BI114	4 354 724 136 117 9 634 T. : 5 974	TEAPAPA 2	Succession de M. Paul GRAFFE épx de Mme Pinoi FLORES : 1) Mme Paulette GRAFFE épse BUDAN 2) M. Gaston GRAFFE	 Cours de l'Union Sacrée Papeete PK 11 c/mont. Punaauia
63 a b c	K161 BI96 K298	1 357 585 76 T. : 2 018	TEFAUTEA 1	Mme Faimere OTARE épse PIRITUA	PK 11,2 c/mont. Punaauia
63 bis	K300	7	TEFAUTEA 1 Servitude de 3 mètres	Mme Faimere OTARE épse PIRITUA	PK 11,2 c/mont. Punaauia
65 a b c	)) L24 BK60	1 731 214 572 T : 2 517	MAVERAURA 1 lot 1 surplus	Renée Marie ASSAUD épse MALET	PK 11,2 c/mont Punaauia
65 Bis	L302	4	MAVERAURA lot 1 Servitude de 3 mètres	Indivision TRONDLE Charles, etc...	
67a	L53	840	MAVERAURA 2 (ancienne route en projet)	CONSORTS TUMAHAI : - Alexis TUMAHAI - Charlot TUMAHAI - Elise TUMAHAI - Marguerite TUMAHAI - Anthony TUMAHAI - Gérard TUMAHAI - Eléonore Irie TUMAHAI	 PK 11.8 Mahina PK 11.2 c/mont. Punaauia

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
69 d	L308	44	MAVERAURA 5 et TAPUAETOU parcelle	Wong Yen Tahai WONG AH FONG et Charlotte LAO épse YUNG YOUK	
72 a b c	L104 L314 BK72	615 526 7 T : 1 148	Propriété PUGIBET lot 1	M. J.P. PUGIBET né le 28/07/1941 M. J.P. PUGIBET né le 28/04/1963 Mme E. PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
73 a	L316	250	Propriété PUGIBET	Mme Pauline PUGIBET M. J.P. PUGIBET né le 28/07/1941 M. J.P. PUGIBET né le 28/04/1963 Mme E. PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
74 a b c d	L106 L107 BK74 L318	359 470 227 28 T : 1 084	Propriété PUGIBET	Mme Paulina PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
75 a b	L119 BK76	93 78 T : 171	Propriété PUGIBET	1) Succession de A. PUGIBET : Marie-Jeanne PUGIBET/TEHAU 2) M. Bertrand PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia Avenue Prince Hinoi Papeete
81 a	L133	159	Propriété PUGIBET	Mme Eugénie PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
81 b	L326	33	Propriété PUGIBET	Mme Violette VAN BASTOLAER	PK 11.8 c/mont. Punaauia
81 Bis	L328	6	Propriété PUGIBET lot 5 servitude	Mme Eugénie PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
82 a b	L136 BK84	76 37 T : 113	Propriété PUGIBET Lot 5 surplus Servitude de 3 mètres	Mme Eugénie PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
83 a b	L137 BK86	595 268 T : 863	Propriété PUGIBET Lot 6 parcelle D	M. Roger, Adrien PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
84 a	L134	40	Propriété PUGIBET Lots 5 et 6 (servitude de 6 mètres)	1) Mlle Eugénie PUGIBET 2) a - R. Teave PUGIBET b - Roger, Adrien PUGIBET c - Jean Pierre PUGIBET d - Paul PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie
85 a b	L138 L332	97 39 T : 136	Propriété PUGIBET Lot 6 Ancienne route en projet	a - R. Teave PUGIBET b - Roger, Adrien PUGIBET c - Jean Pierre PUGIBET d - Paul PUGIBET	Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie
85 Bis	L330	6	Propriété PUGIBET	a - R. Teave PUGIBET b - Roger, Adrien PUGIBET c - Jean Pierre PUGIBET d - Paul PUGIBET	Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie
86 a b	L158 BK49	956 202 T : 1 158	Propriété PUGIBET Chemin de servitude de 5 mètres.	Lot 1 : M. J.P. PUGIBET né le 28/07/1941 M. J.P. PUGIBET né le 28/04/1963 Mme E. PUGIBET	

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
86 (suite)	suite	suite	Propriété PUGIBET (suite)	Lot 2 : Pauline PUGIBET Lot 3 : 1) Succession de A. PUGIBET : Marie-Jeanne PUGIBET/TEHAU Lot 4 : Bertrand PUGIBET Lot 5 : Eugénie PUGIBET Lot 6 : a - R. Teave PUGIBET b - Roger, Adrien PUGIBET c - Jean Pierre PUGIBET d - Paul PUGIBET Lot 7 : François PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Avenue Prince Hinoi Papeete PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie Avenue Prince Hinoi Papeete
87 a b c d e f g	L159 L157 BK88 BK50 BK51 BK90 L334	551 1 989 533 118 20 61 222 T : 3 494	Propriété PUGIBET Lot 7	M. François PUGIBET	Avenue Prince Hinoi Papeete
88 a b	L161 L336	32 26 T : 58	VAIAEA 1	A) Succession Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI épse de Charles Tutehau ADAMS : - Sarah, Madeleine ADAMS - Monique ADAMS - Elda ADAMS épse BESSERT - Hélène ADAMS épse NAY GUY - Paul ADAMS	BP 2654 Papeete

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
(suite) 88 a b			VAIAEA 1 (suite)	- SuccessionRosina ADAMS : - Roy BAMBRIDGE - Alexandra BAMBRIDGE - Rosina BAMBRIDGE - Vetearii ADAMS B) Succession Aristide Roua TEUPOOTAHITI : laisse pour lui succéder : 1) son frère Maio TEUPOOTAHITI 2) sa sœur Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI	Rue Bernière - Pirae PK 13.8 Punaauia Rue Bernière - Pirae PK 13.8 Punaauia BP 2654 Papeete
89 a b c d	M426 L414 BK100 BK101 BL40	3 575 1 590 652 462 861 T : 7 140	VAIAEA 3	A) Succession Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI épse de Charles Tutehau ADAMS : - Sarah, Madeleine ADAMS - Monique ADAMS - Elda ADAMS épse BESSERT - Hélène ADAMS épse NAY GUY - Paul ADAMS - SuccessionRosina ADAMS : - Roy BAMBRIDGE - Alexandra BAMBRIDGE - Rosina BAMBRIDGE - Vetearii ADAMS B) Succession Aristide Roua TEUPOOTAHITI : laisse pour li succéder : 1) son frère Maio TEUPOOTAHITI 2) sa sœur Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI C) Succession Teriimamau TEUPOOTAHITI D) Succession ARUE a AITAMAI	

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
90 a b c	M3 BL42 M306	1 973 633 124 T : 2 730	PAEPAEIRIIRI 2	1) M. Edouard BLANCHARD 2) Mme Louise BLANCHARD 3) Mme Lucienne BLANCHARD	Honolulu PK 11.9 Punaauia Mission catholique - Papeete
91 a b c	M22 (partie) BL44 BL45	327 453 298 T : 1 078	VAITAHURI parcelle J	Succession Huamanu Tetuanui TEHURITAUA épse de Narii DOMINGO - M. Victor TERIIEROOTERAI Succession Anna Caroline NOHOTUA TERIIEROOTERAI épse de Louis Maruake GRAFFE - M. Opuhara TEUIRA - M. Atitioroi TEUIRA - Succession de Mlle Teraimateata TEUIRA	PK 18.5 c/mont. Papenoo K 18.5 c/mont. Papenoo PK 18.5 c/mont. Papenoo
92 a	M22 (partie)	600	VAITAHURI I	Succession Huamanu Tetuanui TEHURITAUA épse de Narii DOMINGO - M. Victor TERIIEROOTERAI Succession Anna Caroline NOHOTUA TERIIEROOTERAI épse de Louis Maruake GRAFFE - M. Opuhara TEUIRA - M. Atitioroi TEUIRA - Succession de Mlle Teraimateata TEUIRA	PK 18.5 c/mont. Papenoo PK 18.5 c/mont. Papenoo PK 18.5 c/mont. Papenoo
93 a b	M21 M308	590 80 T : 670	VAITAHURI I	1) Succession de Tetuanui TEHURITAUA Vve PIHAHUNA 2) Succession de Tahuri TEHURITAUA 3) Jean AROITA 4) Roirii AROITA 5) Exalt AROITA	PK 16 Punaauia PK 16 Punaauia PK 16 Punaauia

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
93 suite	suite	suite	VAITAHURI I (suite)	6) Viriamu HOPU 7) Tetuanui TEHURITAUA épse HOPU 8) Tefanae TEHURITAUA 9) Teavetua TEHURITAUA 10) Turaitua TEHURITAUA Vve IE 11) Inoarii TEHURITAUA	PK 16 Punaauia PK 16 Punaauia
94 a b	M23 M310	182 14 T : 196	VAITAHURI I Chemin de 6 mètres	Parcelles A et P : - Tuarau Tuia TUARAU - Puarau TUARAU épse YO CHEUI Parcelles B et C : Succession de Vahine TUAIVA épse TAHAROA Parcelles D et N : Succession de Raihaamana TUAIVA épseTEHEI Parcelles E et M : Toimata HIRO épse TEFAU Parcelle F : Faaheiura HIRO épse ARAPARI Parcelles G, H et K : 1) Succession de Tetuanui TEHURITAUA Vve PIHAHUNA 2) Succession de Tahuri TEHURITAUA 3) Jean AROITA 4) Roirii AROITA 5) Exalt AROITA 6) Viriamu HOPU 7) Tetuanui TEHURITAUA épse HOPU 8) Tefanae TEHURITAUA 9) Teavetua TEHURITAUA 10) Turaitua TEHURITAUA Vve IE 11) Inoarii TEHURITAUA Parcelle I et J : - Succession Huamanu Tetuanui TEHURITAUA épse de Narii DOMINGO - M. Victor TERIIEROOTERAI - Succession Anna Caroline NOHOTUA TERIIEROOTERAI épse de Louis Maruake GRAFFE - M. Opuhara TEUIRA - M. Atitioroi TEUIRA - Succession de Mlle Teraimateata TEUIRA	

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
94 suite	suite	suite	VAITAHURI 1 Chemin de 6 mètres (suite)	Parcelle Q : -Succession Vahine TUAIVA épse TAHAROA - Tihoni TUAIVA - Succession de Raitapu TUAIVA - Aneti TUAIVA	
95 a b c d	M24 M24 BL46 M312	1 163 215 457 102 T : 1 937	VAITAHURI Parcelle K Parcelle G	1) Succession de Tetuanui TEHURITAUA Vve PIHAHUNA 2) Succession de Tahuri TEHURITAUA 3) Jean AROITA 4) Roirii AROITA 5) Exalt AROITA 6) Viriamu HOPU 7) Tetuanui TEHURITAUA épse HOPU 8) Tefanae TEHURITAUA 9) Teavetua TEHURITAUA 10) Turaitua TEHURITAUA Vve IE 11) Inoarii TEHURITAUA	
99 a b c	) M68) M319	891 428 7 T : 1 326	TAHUA RAUMANU 1) ancienne route en projet) servitude de 3,50 mètres	M. Pierre Malcom GIBSON M. Félix Malcom GIBSON Mme Louise TERAIMOEA épse HELME M. Etienne ESTALL Mme Angèle Tetuanui TEHEI épse PELLEMELE Mme Cécile Ahuru TEHEI épse RAATIRAORE	Lotissement Villierme - Papeete PK 12 Punaauia PK 12 Punaauia PK 12 Punaauia PK 12 Punaauia
100 a b	M67 M321	775 91 T : 866	TAHUA RAUMANU 1 Parcelle P	M. Pierre Malcom GIBSON	Lotissement Villierme - Papeete
101 a	BL52	188	TAHUA RAUMANU Parcelle Q	M. Pierre Malcom GIBSON M. Félix Malcom GIBSON	Lotissement Villierme - Papeete

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
103 a	M88	268	TAHUA RAUMANU 2 Route de 8 mètres	Association des propriétaires de la propriété SCHOLERMANN	M. Pierre SCHOLERMANN président de l'association PK 12.1 Punaauia
107 a b	M97 BL56	1 542 321 T : 1 863	VAIHI partie	- Consorts HEUEA - TAMAEHU (32457 / 34320 è)	
113 a b	M169 N47	126 476 T : 602	TEONETA	Succession AUORE A TUAHU	
114 a b c	N44 N369 N45	1 261 163 162 T : 1 586	FAREAHI	Succession de Teina a MAIHEA Occupants : - Mme Araitua TAUIRA - M. Viritua TAUIRA - Mlle Lolita TAUIRA	 PK 12.6 c/mont. Punaauia PK 12.6 c/mont. Punaauia PK 12.6 c/mont. Punaauia
117 a b c	N57 N58 N373	392 150 85 T : 627	TEMATOROA	Succession de Terevaur a TEAVE	
118 a b c	N60 N59 N375	818 263 156 T : 1 237	MATATIA - TONU	Succession de Teihotu a TERAIMATEATA Occupants : - Mme Irma JOUETTE - M. Charles THOMPSON	
119 a b c	N63 N64 N377	1 218 30 269 T : 1 517	TEFAUTEA - ONEROA	Succession HANAI a VAHIA	

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
120 a b	N65 N436	33 22 T : 55	FAREARA	Terre présumée domaniale. Occupant : M. Robert AUMERAN	
121 a b	N67 N379	1 457 438 T : 1 895	TEURAPITI	M. Noël CHOUNE époux de Mme Nella TAPOKI	PK 12.5 Punaauia
123 a b	N144 N383	1 214 302 T : 1 516	PAOA	Succession de Mme HAAMATAHIAPO A TEUIRA	
124 a b	N188 N187	635 67 T : 702	TEAOA VII Lot 3 parcelle E	Succession de Tetupaiaiteroroteramai PAHIO : 1) M. Anselme PAHIO 2) M. Denis PAHIO 3) Mme Mathilde PAHIO	
126 a	N195	172	TEPUAA	Succession URAORE A FAATUPUA	
127 b a b	N255 N387	265 500 T : 765	ATITUMAHA II	Succession de M. Metua a TIHIMORE	s/c de M. LACHARME PK 12.5 Punaauia
131 B a	N267	1 180	Propriété Fortuné TEISSIER Lot B - Route de Punavai	Succession de Mme Justine TEISSIER épse POTHIER (5/6è des droits) 1) Mme Marie Thérèse POTHIER épse TEPAHAUAITAIPARI 2) MmeFlorence POTHIER épse HOIORE 3) M. Charles POTHIER 4) M.Maximin POTHIER 5) M. Gilbert POTHIER	 PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia
132 a	N273	132	Propriété Fortuné TEISSIER Lot 9D du lot B	M. Abel HAUTI	BP 16 Papeete Bateau ONO ONO

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
133 a	N274	28	Propriété Fortuné TEISSIER Lot B - route de 8 mètres	1) M. Gilbert POTHIER 2) M. Charles POTHIER	PK 12.8 c/mont. Punaauia
142 a	O9	208	Propriété Fortuné TEISSIER Lot D - Parcelle B du lot D	1) M. Robert NG KWAIG CHOW 2) M. Adrien CHOUNG FAT 3) M. Ato CHOUNG FAT	)) PK 13 c/mont.) Punaauia)
144 a	O186	69	Ancienne propriété BOHL	SOCREDO	1 Rue Dumont d'Urville Papeete
147 a	N477	18	TOAROTU - RAHI Chemin de srvitude de 6 mètres	M. Alain TATARATA	Quartier Bernière - Pirae
155 a	O243	198	FAREIHI 1	Mme Teimatatua a HIRO	
159 a	BN 10	715	Propriété Valentin TEISSIER	Succession Valentin TEISSIER (Litige avec les consorts PIRITUA)	
160 a b d	O295 O400 O377	3 699 253 125 T : 4 077	Propriété Valentin TEISSIER Lot 8 - Parcelle B	Succession de Mme Eugénie TEISSIER épse de François. Pierre MANATE : 1) Ramon, Teehuatua TEISSIER MANATE 2) Niger TEISSIER MANATE	PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia
161 b c d e f	O380 O381 BN13 O378 BN12	19 425 115 36 2 003 T : 2 598	Propriété Valentin TEISSIER Lot 8 - Parcelle B	1) M. Robert, Moana TEISSIER 2) - M. William TEISSIER - M. Claude Armant TEISSIER - M. Jean TEISSIER - M. Jacques TEISSIER - M. Niger TEISSIER - Mme Hei TOITAATA Vve de Claude TEISSIER	PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
(suite) 161			Propriété Valentin TEISSIER Lot 8 - Parcelle B (suite)	3) Mme Céline Tetuanui PAHEE 4) Mme Eugénie Marcelle PAHEE TEISSIER 5) M. Roland Félix TEISSIER 6) M. Valentin TEISSIER 7) M. Eugène TEISSIER 8) Mme Eugénie TEISSIER épse de M. François Pierre MANATE	PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia Paea PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia
162 a	O298	202	Propriété Valentin TEISSIER Servitude de 4 mètres	1) M. Robert, Moana TEISSIER 2) - M. William TEISSIER - M. Claude Armant TEISSIER - M. Jean TEISSIER - M. Jacques TEISSIER - M. Niger TEISSIER - Mme Hei TOITAATA Vve de Claude TEISSIER 3) Mme Céline Tetuanui PAHEE 4) Mme Eugénie Marcelle PAHEE TEISSIER 5) M. Roland Félix TEISSIER 6) M. Valentin TEISSIER 7) M. Eugène TEISSIER 8) Mme Eugénie TEISSIER épse de M. François Pierre MANATE	PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia Paea PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia
163 a b	O308 O382	2 615 919 T : 3 534	TEPUEU	1) Succession MARO A TEPAVA épx de Victorine PIRITUA 2) Succession PIRITUA - TEHEI, laisse 1 enfant Tearea PIRITUA 3) M. Etienne Roger Temarii FANAURA	PK 13.5 Punaauia
169 a	P78	206	NANANITAHI 4 Lot 3 - Parcelle	Mme Marie Rose Temeri TAMA épse de M. Richard WONG POO	BP 120 Papeete

Page LEXPOL

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom de la terre	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
170 a	P75	111	NANANITAHI 5 - Lot 1	M. Paheroo PEA épx de Mme Alice LUCAS	PK 14 c/mont Punaauia
171 a	R34	153	NANANITAHI - AIFAA	Mme Giselle SAGE	AFAAHITI
175 a	R82	21	RAITUNA I TAI et RAITUNA I UTA Servitude	M. Pierre BEURRIER M. YEUNG - KAM PING M. WONG KIT CHING M. LAU SUI HUNG	PK 3.2 c/mer Arue Rue Wallis Papeete

Art. 2.— Est autorisée l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable dans le territoire de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières et le ministre de l'équipement, de l'énergie et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 août 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la solidarité,
de la politique de la ville,
du dialogue social et des affaires foncières,
Raymond VAN BASTOLAER.

Pour le ministre de l'équipement,
de l'énergie et des ports, absent :
Le vice-président,
ministre de la mer, du développement des archipels
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 865 CM du 17 août 1995.— L'arrêté n° 929 CM du 19 octobre 1993 autorisant le Dr Heriard-Dubreuil à exercer la propharmacie à Tiarei, commune de Hitiaa O Te Ra, est abrogé.

Le Dr Meuel Rocky est autorisé à exercer la propharmacie dans son cabinet médical sis à Tiarei, commune de Hitiaa O Te Ra (Tahiti), et à délivrer des médicaments dans les limites des lois, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire de la Polynésie française, aux personnes auxquelles il donne des soins dans ladite localité.

L'approvisionnement des médicaments nécessaires à son activité se fera auprès de l'officine de pharmacie la plus proche de son cabinet médical.

Les médicaments délivrés devront être revêtus du cachet du pharmacien fournisseur et vendus au même prix que celui pratiqué dans l'officine correspondante.

Le Dr Meuel Rocky ne pourra détenir que les substances vénéneuses inscrites au tableau B, prévues à l'arrêté n° 1663 S du 5 juin 1981 et en quantité au plus égale à celles fixées par cet arrêté.

Cette autorisation est incessible et intransmissible. Elle est toujours révocable.

NOR : FEI9501090AC

Par arrêté n° 868 CM du 17 août 1995.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) :

- n° 89-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 modifiant la délibération n° 16-95 CA/FEI du 7 février 1995 autorisant la mise à disposition du matériel et du personnel de conduite du Fonds d'entraide aux îles à la commune de Rikitea (Gambier) ;
- n° 92-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à l'association "Les amis du centre local de documentations (C.L.D.) des I.S.L.V." pour la mise en place d'un centre de ressources pédagogiques à Uturoa (Raiatea) ;
- n° 93-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à Mme Ellacott Solange pour l'extension d'une petite unité hôtelière sise à Nunue (Bora Bora) ;
- n° 95-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à l'Eglise évangélique de Polynésie française, paroisse protestante de Moerai (Rurutu) pour la construction d'un temple ;
- n° 96-95 CA/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à l'Association sportive piroguiers de Hao (Tuamotu) pour l'acquisition de pirogues ;
- n° 97-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à la commune de Bora Bora (I.S.L.V.) pour l'organisation des festivités du heiva 1995 ;
- n° 100-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à l'école de voile de Arue pour l'initiation des jeunes de l'île de Rangiroa (Tuamotu) aux techniques de navigation à voile ;

Page LEXPOL

- n° 103-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à l'Association agricole de Takume (Tuamotu) pour l'acquisition d'un monitor ;
- n° 106-95 CP/FEI du 3 juillet 1995 portant attribution d'une aide à la commune associée de Maiao pour l'acquisition de séchoirs à coprah.

NOR : SDR9501100AC

Par arrêté n° 869 CM du 17 août 1995.— Le ministre chargé de l'agriculture est désigné en qualité de représentant du territoire au sein de la société anonyme Teva.

NOR : SDR9501101AC

Par arrêté n° 870 CM du 17 août 1995.— Le ministre chargé de l'agriculture est désigné en qualité de représentant du territoire au sein de la Société de développement pour l'agriculture et de la pêche (S.D.A.P.).

NOR : SDR9501102AC

Par arrêté n° 871 CM du 17 août 1995.— Le ministre chargé de l'agriculture est désigné en qualité de représentant du territoire au sein de la S.A.E.M. d'abattage de Tahiti.

NOR : DIM9501117AC

Par arrêté n° 872 CM du 18 août 1995.— Compte tenu de la réintégration anticipée de M. Richard Boyer, il est mis fin, à compter du 7 août 1995, aux fonctions de chef du service du développement de l'industrie et des métiers par intérim de M. Denis Grellier.

Par arrêté n° 879 CM du 18 août 1995.— M. Robert Veccella est nommé aux fonctions de conseiller technique chargé de l'urbanisme auprès du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports pour compter du 10 mai 1995.

NOR : DIM9500959AC

Par arrêté n° 881 CM du 21 août 1995.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée est accordé à l'E.U.R.L. S.T.I.A. pour un programme d'extension.

Le montant hors droits de l'investissement, servant de base au calcul des avantages, est de *trente millions neuf cent mille francs CFP* (30.900.000 F CFP).

L'E.U.R.L. S.T.I.A. bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée plafonnée à hauteur de *trois millions quatre cent mille francs CFP* (3.400.000 F CFP) pour les équipements mobiliers et matériaux repris à l'article 1er de l'arrêté n° 1261 CM du 14 novembre 1991 et à la catégorie G de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 modifié.

L'E.U.R.L. S.T.I.A. bénéficie d'une exonération d'impôt sur les transactions ou d'impôt société à hauteur de *un million deux cent mille francs CFP* (1.200.000 F CFP) pendant une durée de 3 ans.

L'ensemble des exonérations mentionnées ci-dessus est limité à *quatre millions six cent mille francs CFP* (4.600.000 F CFP) soit une aide globale de 15 %.

En contrepartie des avantages accordés, l'E.U.R.L. S.T.I.A. s'engage à embaucher un technicien qualifié au cours de la deuxième année de son programme d'investissement ce qui doit porter l'effectif global de l'entreprise à 16 personnes.

NOR : TTI9501092AC

Par arrêté n° 882 CM du 21 août 1995.— La licence d'armateur accordée par arrêté n° 847 CM du 24 juillet 1992 à M. Petit Tetuanui, pour l'exploitation du navire Te Haere Maru 1 sur la desserte maritime régulière Tapuamu-Raiatea, est caduque.

La licence d'armateur accordée par arrêté n° 847 CM du 24 juillet 1992 à M. Jacques Hitimaue, pour l'exploitation du navire Hirama sur la desserte maritime régulière Patio-Hipu-Uturoa, est caduque.

NOR : DOM9500984AC

Par arrêté n° 888 CM du 22 août 1995.— Est autorisée au profit de l'Etat (service de l'aviation civile) l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1.625 m2 sis au droit de sa propriété, à savoir l'aérodrome de Uturoa à Raiatea (I.S.L.V.).

Cette occupation est destinée à l'implantation d'une anémogirouette nécessaire à la navigation aérienne.

Et tel que le tout figure aux plans SIA n° 3722-01, n° 3722-02 et n° 3723, datés du 26 septembre 1994.

A l'issue des travaux, un certificat constatant le remblai sera établi et délivré par la direction de l'équipement à la demande du service d'Etat de l'aviation civile sur présentation d'un plan de recollement.

Ce certificat sera transcrit à la conservation des hypothèques de Papeete par le service des domaines.

Le service d'Etat de l'aviation civile fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

Par arrêté n° 889 CM du 22 août 1995.— Est autorisée l'aliénation, au profit de M. Axel Chang, d'une parcelle détachée du lot B8 du lotissement Orohiti, délaissée de la route des Plaines, 1er tronçon, d'une superficie de 198 m2, sise à Punaauia.

Et telle que cette parcelle de forme triangulaire, dénommée b, figure au document d'arpentage en date du 2 août 1993 établi par la direction de l'équipement, joint au dossier.

Cette cession est consentie moyennant le prix principal de *un million cent quatre-vingt-huit mille francs CFP* (1.188.000 F CFP) payable comptant à la signature de l'acte de

Page LEXPOL

cession, à la caisse des domaines et de l'enregistrement à Fare Ute.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

NOR : DOM9501018AC

Par arrêté n° 890 CM du 22 août 1995.— Mmes Danièle et Geneviève Garbutt sont autorisées, à titre de régularisation, à occuper deux emplacements du domaine public maritime à charge de remblai d'une superficie respective de 14 m2 et 46 m2 sis au droit d'une parcelle de la terre Parurumehau formant les lots C et A1 à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est.

Et tels que ces emplacements figurent au plan levé et dressé le 1er février 1995 par le géomètre Hering Parker, joint au dossier.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblai et pour une durée de neuf années consécutives à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse des domaines de Papeete, est fixée à *dix mille francs CFP* (10.000 F CFP) pour les emplacements concédés respectivement au profit de Mmes Danièle et Geneviève Garbutt.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, cette redevance est majorée d'une pénalité égale à deux années de redevance.

Cette pénalité d'un montant total de *vingt mille francs CFP* (20.000 F CFP) est payable au moment de la signature de l'acte administratif d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages et intérêts.

NOR : DOM9501019AC

Par arrêté n° 891 CM du 22 août 1995.— La S.A.R.L. L'Ile est autorisée à occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime pour la pose entre l'île de Tahaa au droit de la terre Fenua Ura à Hipu et le motu Tuvahine d'une conduite d'eau et d'un câble téléphonique sous-marin, sur une distance de 2.700 m.

Tel que le tout figure au dossier détenu par le service des domaines.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, savoir :

1) La S.A.R.L. L'Ile et l'Office des postes et télécommunications prendront toutes les mesures de protection nécessaires, pour éviter les atteintes au milieu marin et ainsi que celles nécessaires à la protection du câble à installer.

Ils seront tenus de respecter toutes les recommandations et prescriptions qui pourraient leur être imposées par les services et organismes compétents du territoire, notamment par la direction de l'équipement et le service de la navigation et des affaires maritimes.

2) La conduite sera :
- posée sous fourreau dans une tranchée fermée par du gros béton, au niveau du platier et du récif frangeant conjointement au câble de l'Office des postes et télécommunications (O.P.T.) ;
- et maintenue par un système d'ancrage en tige inox tous les 5 m et un plot béton tous les 10 m.

3) Le câble sera placé dans un fourreau enfoui dans la zone contiguë aux rivages et sur le platier, posé et lesté sur le fond sans tension.

4) La société devra informer les services de la navigation et des affaires maritimes, la direction de l'équipement, subdivision des phares et balises, et tous services concernés, de la date du début des travaux, dans la quinzaine précédant les travaux.

5) A l'issue des travaux, la société fournira un plan topographique de la position finale de la conduite et du câble, en précisant les repères géographiques et accompagné d'un rapport avec photos sous-marines, aux services suivants :
- domaines et enregistrement ;
- direction de l'équipement, arrondissement maritime, subdivision des phares et balises ;
- navigation et des affaires maritimes pour son inscription sur les cartes marines.

6) La S.A.R.L. L'Ile est seule tenue à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

En cas de révocation ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, la S.A.R.L. L'Ile sera seule tenue d'enlever, à ses frais, toutes les installations qu'elle aura établies sur l'emplacement maritime.

NOR : DOM9501058AC

Par arrêté n° 892 CM du 22 août 1995.— M. Billy Ruta est autorisé, à titre de régularisation, à occuper deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie respective de 88 m2 et 104 m2, destinés à l'implantation d'une partie du restaurant (terrasse sur pilotis) et d'un ponton aménagé d'un

Page LEXPOL

escalier et d'une plate-forme, sis au droit du lot 11 dépendant du domaine Tiahura à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.

Et tel que le tout figure au plan d'implantation joint au dossier et détenu par le service des domaines.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblai et pour une durée de neuf années consécutives à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse des domaines de Papeete, est fixée à *dix-sept mille six cents francs CFP* (17.600 F CFP) pour la partie du restaurant et *vingt mille huit cents francs CFP* (20.800 F CFP) pour le ponton aménagé d'un escalier et d'une plate-forme.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, cette redevance est majorée d'une pénalité égale à deux années de redevance.

Cette pénalité d'un montant total de *soixante-seize mille huit cents francs CFP* (76.800 F CFP) est payable à la signature de l'acte administratif d'occupation temporaire du domaine public maritime à la caisse des domaines à Fare Ute.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages et intérêts.

NOR : DOM951020AC

Par arrêté n° 893 CM du 22 août 1995.— Est autorisée, à titre de régularisation, au profit de la commune de Hao, l'occupation temporaire à charge de remblai d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 7.900 m2 sis au droit des terres Tetahua (partie), Tokere (partie), Tiahakaivi, Tetuahakaivi, Tetopikorereka, dans le village de Otepa, commune de Hao (Tuamotu).

Cet emplacement est destiné à l'implantation de trois bâtiments communaux dont la mairie de la commune de Hao.

Et tel que le tout figure au plan n° 01/10/94B du 20 octobre 1994 de la S.C.P. Grand, cabinet de géomètres.

A l'issue des travaux complémentaires de remblaiement qui devront être entièrement terminés dans un délai d'une année à compter de la date du présent arrêté, un certificat de conformité devra être établi et délivré par la direction de l'équipement, subdivision des Tuamotu-Gambier.

Ce certificat sera publié à la conservation des hypothèques de Papeete par le service des domaines.

La commune de Hao est seule tenue à toutes les garanties que l'emplacement remblayé et les travaux prévus ou réalisés pourraient entraîner à l'égard des tiers.

Elle fera son affaire personnelle de toutes contestations et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

NOR : STO9500999AC

Par arrêté n° 894 CM du 23 août 1995.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à la S.C.I. Vairupe Piti au titre d'établissements hôteliers répondant aux caractéristiques de la charte de l'hôtellerie entrant dans la catégorie A1 pour son projet de création d'un établissement hôtelier classé résidence de tourisme à Bora Bora.

Le montant hors droits de l'investissement est de *cent quarante millions cinq cent cinquante et un mille six cent trente francs CP* (140.551.630 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.I. Vairupe Piti bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et aides financières décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de 30.049.140 FCP, soit un taux de 21,38 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 19 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.I. Vairupe Piti bénéficie de l'exonération des droits d'enregistrement, de transcription et des taxes sur les formalités hypothécaires. Si ces actes ont déjà donné lieu à perception, le remboursement peut être accordé à condition que la perception des droits d'enregistrement ne soit pas antérieure de plus de douze mois à la date de dépôt de cette demande.

Deux cent quarante-six mille dix francs CP (246.010 FCP) pour la constitution de société.

Trois cent trois mille cent trente francs CP (303.130 FCP) pour la prise à bail de biens immobiliers.

Le montant de cette exonération est plafonné à hauteur de *cinq cent quarante-neuf mille cent quarante francs CP* (549.140 FCP).

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.I. Vairupe Piti bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à *douze millions cinq cent mille francs CP* (12.500.000 FCP).

Conformément aux articles 23 et 24 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.I. Vairupe Piti bénéficie du remboursement partiel de la part patronale des charges sociales pendant 36 mois à compter de la mise en service des installa-

Page LEXPOL

tions agréées, à raison de la moitié de la part patronale des charges sociales.

Le montant de cette aide financière est plafonné à *quatre millions de francs CP* (4.000.000 F CFP).

Conformément à l'article 20 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.C.I. Vairupe Piti bénéficie des exonérations fiscales suivantes :

- affranchissement de l'impôt sur les transactions pour une durée de 7 ans : 10.000.000 FCP ;
- affranchissement de la contribution des patentes à l'exception des centimes additionnels communaux pour une durée de 7 ans : 3.000.000 FCP.

Le montant global de ces exonérations est plafonné à *treize millions de francs CP* (13.000.000 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.C.I. Vairupe Piti est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pendant une durée fixée à 8 ans et ce à compter de la date de parution du présent arrêté d'agrément. En outre, la S.C.I. Vairupe Piti s'engage à créer 8 emplois selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'agrément au code des investissements.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

ERRATUM à l'arrêté n° 822 CM du 3 août 1995.— Au dernier alinéa :

Au lieu de :

En contrepartie des avantages accordés, la S.A. Plastiserd s'engage à créer 3 emplois supplémentaires dès la première année de mise en service des installations agréées et porter ainsi l'effectif de l'entreprise à 59 salariés au cours de l'exercice 1996.

Lire :

En contrepartie des avantages accordés, la S.A. Plastiserd s'engage à créer 3 emplois supplémentaires dès la première année de mise en service des installations agréées.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 342 PR du 17 août 1995.— M. Henri Tetuanui, président de la Fédération tahitienne de boxe dont le siège est situé à la Mission catholique, 11, rue de l'Evêché à Papeete, B.P. 20.413 Papeete, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 120.000.000 francs, composé de 600.000 billets à 200 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 26 novembre 1995 à Papeete (centre ville).

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au remboursement du prêt accordé à la Fédération tahitienne de boxe par la banque Socredo pour l'acquisition d'un terrain et d'une maison, à l'équipement des clubs, et à la préparation des boxeurs aux Xes jeux du Pacifique Sud, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot	20.000.000 F
2e lot	10.000.000 F
3e lot	5.000.000 F
4e lot	1.000.000 F
5e lot	1.000.000 F
6e lot	1.000.000 F
7e lot	1.000.000 F
8e lot	1.000.000 F

Par arrêté n° 4205 MFR du 18 août 1995.— Est déclaré infructueux le concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un néphrologue, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté en qualité d'adjoint au service de néphrologie-hémodialyse du Centre hospitalier territorial.

Par arrêté n° 4206 MFR du 18 août 1995.— Est déclaré infructueux le concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin pédopsychiatre, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé (service d'hygiène mentale infanto-juvénile).

Par arrêté n° 4248 MFR du 22 août 1995.— Est déclaré admis au concours de recrutement d'un gynécologue obstétricien, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration du territoire, affecté en qualité d'adjoint au service d'obstétrique du Centre hospitalier territorial, le candidat dont le nom suit : M. Christophe Alle.

Par arrêté n° 4249 MFR du 22 août 1995.— Est déclarée admise au concours de recrutement d'un(e) laborantin(e), agent contractuel relevant de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé (hôpital de Taiohae), la candidate dont le nom suit : Mme Liliane Fleury, épouse Pelleau.

Par arrêté n° 4250 MFR du 22 août 1995.— Est déclaré admis au concours de recrutement d'un(e) pharmacien(ne) biologiste, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé (hôpital de Uturoa), le candidat dont le nom suit : M. François Devaud.

Page LEXPOL

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE n° 4195 MSA/IT du 16 août 1995 donnant délégation de signature au chef du service de l'Inspection du travail.

Le ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 221 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières ;

Vu la convention n° 85-5 du 5 décembre 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service de l'Inspection du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 793 DAF/PEL du 25 juillet 1995 portant affectation de M. Gaudin Gérard, directeur du travail de 1ere classe, 2e échelon,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gérard Gaudin, chef de service de l'Inspection du travail, à l'effet de signer, dans le cadre des missions qu'il exerce pour le territoire, au nom du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes du service de l'Inspection du travail.

Art. 2.— M. Gérard Gaudin, chef du service de l'Inspection du travail, est habilité à signer les pièces ci-après :

1) a- lettres missives et bordereaux adressés aux chefs des services territoriaux, sous couvert le cas échéant, de leur ministre ;
b - lettres de convocation des membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) aux réunions en assemblée plénière ; décisions notifiées par cette commission aux assujettis ; cartes territoriales d'invalidité ;
c - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
d - demandes de parution des avis d'appels d'offres,

2) Engagements, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local dans les matières relevant de la compétence de son service ;

3) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous son autorité ;

4) Actes individuels concernant les congés annuels (hors congé administratif) pour les personnels de statut territorial de catégorie 5 à 1 ;

5) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;

6) Notations des agents placés sous son autorité à l'exception du personnel de 2e et 1re catégories ;

7) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;

8) Congés de maternité et de maladie ;

9) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Gaudin, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par M. Alain Ninauve, directeur adjoint du travail, et M. Eric Hennebelle, inspecteur du travail.

Art. 4.— Le chef du service de l'Inspection du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 1995.
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 4196 MSA du 16 août 1995 portant délégation de signature à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres.

Le ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 216 PR du 28 juin 1995 fixant les attributions et l'ordre protocolaire des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 221 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 9157 PEL.3 du 19 décembre 1980 nommant Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Page LEXPOL

Art. 2.— En particulier, Mme Stella Chansin-Wong est habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

En matière de gestion du personnel :

1 - Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de six jours ;
2 - Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
3 - Certificat de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
4 - Notation des agents contractuels jusqu'à la 2e catégorie incluse ;
5 - Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, agents contractuels et du cadre territorial, sauf agents de 1re catégorie et cadre A ;
6 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
7 - Congés de toute nature à passer dans le territoire ;
8 - Mutation à l'intérieur du service ;
9 - Avancement d'échelon.

Actes relevant de la gestion financière :
Engagement et liquidation des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget du territoire.
Actes relevant des affaires courantes :
Notes ou correspondances aux usagers du service ;
Communiqués à la radio dans l'exercice des fonctions du service.

Art. 3.— Le chef du service des affaires de terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 1995.
Raymond VAN BASTOLAER.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Par arrêté n° 348 PR du 21 août 1995.— Dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° 664 CM du 13 juin 1995, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	*N° TAHITI*	*Montant de l'aide accordée (en F CFP)*
René Yhannis (Ocean's Wear)	302.380	1.600.000
Trofa Dominique	318.832	2.500.000
Dieselec (Jean-Luc Besnard)	113.530	2.000.000
Perez Jésus	292.839	2.200.000
Hong Tuarau	292.953	1.000.000
Sulpice John	331.629	1.000.000
Takararo Eterera	182.808	1.000.000
Taae André	87.346	1.000.000
Prokop Alban	333.724	300.000
Matai Angelo	83.105	1.000.000
Fareura Véronique	328.336	500.000
Mace Robert	112.128	400.000
Temehameha Célestin	277.012	300.000
Pihaatae Eddie	331.488	500.000
Mai John	333.005	200.000
Ahunia Sylvestre	294.520	200.000

Ces aides dont le montant s'élève à 15.700.000 F CFP *(quinze millions sept cent mille francs CFP)* sont à imputer sur les crédits de paiement OP 211-95 - aides financières sur créations d'entreprises - CD 04.03.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 4355 MAG du 24 août 1995 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 217 PR du 30 juin 1995 portant nomination d'un membre du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 223 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 1239 CM du 2 décembre 1994 portant nomination du chef du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural,

Arrête :

Article 1er.— M. Frédéric Delaunay, ingénieur d'agronomie, chef du service du développement rural, est habilité à signer au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche, conformément à ses directives et aux règles administratives en vigueur, dans les matières relevant de la compétence du service du développement rural, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Frédéric Delaunay est en particulier habilité à signer les actes et correspondances suivants :

A - En matière de gestion du personnel

A.1 Ordres de déplacement de moins de 6 jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur du territoire ;

Page LEXPOL

A.2 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
A.3 Notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1re catégorie ;
A.4 Sanctions disciplinaires pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents de 1re catégorie ;
A.5 Congés annuels, congés de maternité et de maladie, à l'exception de tout congé exceptionnel ;
A.6 Affectation des personnels au sein du service du développement rural, à l'exception des agents de 1re catégorie.

B - En matière de gestion de crédits

Demandes d'engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et à la section locale du F.I.D.E.S.

C - En matière d'abattage d'arbres

Délivrance des autorisations administratives en dehors des plantations conventionnées et des domaines territoriaux.

D - En matière d'attestation d'activité agricole

Délivrance des attestations d'activité d'agriculteur et d'éleveur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Delaunay, les délégations mentionnées à l'article 2 sont exercées par M. Pierre Labadie, adjoint administratif au chef de service, pour l'expédition des affaires courantes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe Raust, adjoint technique au chef de service.

Art. 4.— *En matière de sanctions disciplinaires*

Les chefs des divers départements et les chefs de secteurs sont habilités à signer les actes les concrétisant uniquement pour les personnels CC5 placés sous leur autorité. Pour les autres catégories de personnels, ils proposent au chef du service du développement rural les sanctions qu'ils souhaitent voir appliquer.

Art. 5.— *En matière de réglementation zoosanitaire*

a) M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, chef du département du développement de l'élevage, est seul qualifié pour signer es qualité au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche, les lettres de commandes des produits pharmaceutiques vétérinaires ;
b) Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire, est seule qualifiée pour signer es qualité au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche, les actes suivants :
b.1) délivrance d'autorisation d'importation, laissez-passer, certificat de saisie et destruction et certificat sanitaire prévus par la réglementation sanitaire applicable aux animaux vivants ;
b.2) délivrance d'autorisation d'importation, laissez-passer, refus d'admission, certificat de saisie et destruction, certificat de mise en consigne sanitaire en application de la réglementation sanitaire relative aux denrées alimentaires d'origine animale.

Toutefois, les agents dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation sanitaire relative aux denrées alimentaires d'origine animale, sont habilités à signer les autorisations d'importation, laissez-passer, certificats de mise en consigne et certificats sanitaires.

Art. 6.— *En matière phytosanitaire*

M. Djeen Cheou, chef du département de la protection des végétaux, est seul qualifié pour signer au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche, les actes suivants :

a) certificats phytosanitaires à l'exportation ;
b) autorisations d'importations de végétaux et produits végétaux ;
c) certificats d'inspection phytosanitaire à l'importation ;
d) certificats phytosanitaires pour les végétaux et produits végétaux à destination des îles de la Polynésie française ;
e) procès-verbaux de destruction et de refoulement ;
f) procès-verbaux des infractions à la réglementation phytosanitaire ;
g) bons de sorties des pesticides à usage agricole des hangars douaniers ;
h) autorisations d'importations des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
i) délivrance de bons d'achat des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
j) arraisonnement des navires ;
k) certificat de qualité pour la vanille et le coprah.

Art. 7.— Sur proposition du chef de service, les délégations suivantes sont accordées dans la limite de leurs attributions et des crédits qui leur sont notifiés et délégués à :

A - Départements administratifs :

1) M. Ju Tcheong Fat, chef du département du personnel et des finances, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A.2 et 2-B, sauf liquidation ;
2) Mme Mareva Taaroa, chef du bureau chargé du suivi des opérations financières et de la comptabilité, pour la liquidation des dépenses imputables au budget local ;
3) M. Pierre Labadie, chef du département logistique, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
4) Mme Patricia Grand, chef du département de l'information et de la documentation, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;

B - Départements techniques

B1 - Départements d'appui

5) M. Yves Laugrost, chef du département des études économiques et de la législation, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
6) M. Philippe Couraud, chef du département de l'aménagement et de l'équipement rural, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
7) M. Dexter Cave, chef du département des industries agro-alimentaires, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;

Page LEXPOL

B2 - Départements de développement

8) M. Maurice Wong, chef du département du développement de l'agriculture, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D ;
9) M. Charles Garnier, chef du département de la recherche agronomique appliquée, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
10) M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, chef du département du développement de l'élevage, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D ;
11) M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du département de la forêt et de la gestion de l'espace rural, par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-C ;

B3 - Départements de contrôle

12) M. Djeen Cheou, chef du département de la protection des végétaux, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
13) Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;

C - Secteurs agricoles

14) M. Yves Salmon, chef du 1er secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D ;
15) M. Albert Guilloux-Chevalier, chef du 2e secteur agricole par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A.2, 2-B, sauf liquidation, 2-C, 2-D et 2-A.5 pour les agents de 5e catégorie ;
16) M. Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A.2, 2-B, sauf liquidation, 2-C, 2-D et 2-A.5 pour les agents de 5e catégorie ;
17) M. Emile Buillard, chef du 4e secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D ;
18) M. Willy Tetuanui, chef du 5e secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A.2, 2-B, sauf liquidation, 2-C, 2-D et 2-A.5, pour les agents de 5e catégorie.

En outre, les chefs des 2e, 3e et 5e secteurs agricoles sont habilités à signer les ordres de déplacement de moins de six (6) jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de leur secteur agricole et pour les agents placés sous leur autorité.

D - Domaines et stations

M. Joël Hahe, directeur du domaine de Opunohu, pour la délégation à l'article 2-B, sauf liquidation.

Art. 8.— *A - Départements administratifs*

1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ju Tcheong Fat, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-A.1 sont exercées par :

a) Mme Juliette Auméran, chef du bureau chargé de la gestion du personnel, pour les délégations 2-A.2 ;
b) Mme Mareva Taaroa, chef du bureau chargé du suivi des opérations financières et de la comptabilité, pour les délégations 2-B ;

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Labadie, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-A.3 sont exercées par M. Fermann Tauraa ;

B - Départements techniques

B1 - Départements d'appui

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Laugrost, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1.5 sont exercées par M. Pierre Labadie, adjoint administratif au chef du service du développement rural ;
4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1.6 sont exercées par M. Jean-Luc Genet ;
5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dexter Cave, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1.7 sont exercées par M. Francis Vognin, adjoint au chef du département ;

B2 - Départements de développement

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Wong, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2.8 sont exercées par Mme Reia Mou-Hing, adjoint au chef du département ;
7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Garnier, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2.9 sont exercées par M. Léon Mu, adjoint au chef du département ;
8) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 5a sont exercées par Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, et à l'article 7-B2.10 par M. Jean-Marie Boubée ;
9) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel Sao Chan Cheong, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2.11 sont exercées par le chef de service ou ses adjoints ;

B3 - Départements de contrôle

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djeen Cheou, les délégations qui lui sont attribuées aux articles 6 et 7-B3.12 sont exercées par M. Emmanuel Nauta, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Paul Coulon, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et pour la seule délégation prévue à l'article 6, par les agents suivants : MM. Yves Coppenrath, Marius Hioux, Jacques Wong, Robert Yau, Timi Hauata, Manuel Marere et Tuhito Utia.

En outre, les agents dûment commissionnés et assermentés des secteurs agricoles sont habilités à signer dans la limite de leur circonscription, les actes d, e, h et i de l'article 6.

Page LEXPOL

11) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 5b sont exercées par M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, et à l'article 7-B3.13 par M. Mose Mariterangi ;

C - Secteurs agricoles

12) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Salmon, chef du 1er secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C.14 sont exercées par M. Jacques Florian, adjoint au chef du 1er secteur agricole ;

En outre, M. Théodore Russel, responsable des îles de Moorea-Maiao, exerce les délégations mentionnées aux articles 2-A.2, 2-C et 2-D à l'intérieur de ces îles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théodore Russel, les mêmes délégations sont consenties à M. Jean-Marc Tinirau, agent contractuel à Moorea-Maiao ;

13) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert Guilloux-Chevalier, chef du 2e secteur agricole par intérim, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C.15 sont exercées par M. Jean-Pierre Mallet, adjoint au chef du 2e secteur agricole ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Albert Guilloux-Chevalier et Jean-Pierre Mallet, les délégations sont exercées par M. Serge Amiot ;

En outre, dans la limite de leurs îles, les délégations mentionnées aux articles 2-C et 2-D sont exercées par :
a) M. Bernard Faniu, responsable de l'île de Tahaa ;
b) M. Poni Tavaearii, responsable de l'île de Huahine ;
c) M. Tipara Tetoofaa, responsable de l'île de Bora Bora ;

14) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7 C.16 sont exercées par M. Georges Tanepau, adjoint au chef du 3e secteur agricole ;

En outre, dans la limite de leurs îles, les délégations mentionnées aux articles 2-C et 2-D sont exercées par :
a) M. Pierre Atai, responsable de l'île de Rurutu ;
b) M. Siméon Tehio, responsable de l'île de Rimatara ;
c) M. Jean-Jacques Teaurai, responsable de l'île de Raivavae ;
d) M. Benjamin Pukoki, responsable de l'île de Rapa.

15) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Buillard, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C.17 sont exercées par M. Tepoï Pahuiri, adjoint au chef du 4e secteur agricole ;

16) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Willy Tetuanui, chef du 5e secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C.18 sont exercées par M. Harold Hagel, adjoint au chef du 5e secteur agricole.

En outre, dans la limite de leurs îles, les délégations mentionnées aux articles 2-C et 2-D sont exercées par :
a) M. Benjamin Teikihuavanaka, responsable de l'île de Ua Huka ;
b) M. Basile Kohumoetini, responsable de l'île de Ua Pou ;
c) M. Rogatien Peterano, responsable du groupe Sud (Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva) ;

D - Domaines et stations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Hahe, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-D sont exercées par M. Gré Tahiata.

Art. 9.— L'arrêté n° 3441 MAG du 20 juillet 1995 est abrogé.

Art. 10.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 1995.
Simone GRAND.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 4201 MAT du 16 août 1995.— Est déclaré admis à l'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis, organisé le 12 juillet 1994, M. Didier Gendron, né le 28 mars 1966.

Le certificat de capacité à la conduite des taxis lui sera délivré par le chef du service territorial des transports terrestres.

Par arrêté n° 4202 MAT du 16 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 36 CM du 14 janvier 1994 complété et modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. C.T.M.I.T. pour l'exploitation du navire Kura Ora sur la desserte maritime des Tuamotu Centre et Nord-Est, le navire Kura Ora de la S.A.R.L. C.T.M.I.T., affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, est autorisé à desservir les îles de Rurutu, Tubuai et Raivavae lors de son voyage n° 21-95 du 14 au 21 août 1995.

Par arrêté n° 4203 MAT du 16 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1144 CM du 10 décembre 1993 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société entreprise de transports maritimes pour l'exploitation du navire Auuranui 3 sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre et Nord-Est, le navire Auuranui 3 est autorisé à desservir les atolls de Pinaki, Nukutavake et Vairaatea (Tuamotu de l'Est) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1995.

Par arrêté n° 4204 MAT du 17 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 37 CM du

Page LEXPOL

14 janvier 1994 portant licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella est autorisé à desservir l'atoll de Makatea du 8 juillet au 7 octobre 1995.

Par arrêté n° 4324 MAT du 22 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 875 CM du 13 août 1987 modifié portant octroi de la licence d'armateur à la société civile particulière Matariva II, le navire Dory est autorisé à desservir l'île de Makatea lors de son voyage n° 33-95 du 21 au 24 août 1995 pour un ramassage de 30 personnes.

Par arrêté n° 4325 MAT du 22 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Manava 2, affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, est autorisé à desservir les îles de Rimatara, Rurutu et Tubuai lors de son voyage n° 22-95 du 21 au 27 août 1995.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 43-95 AT/SG du 17 août 1995 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 2029 PR en date du 8 août 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 40-95 AT/SG du 10 août 1995 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 2084 PR en date du 16 août 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale est complété comme suit :

- Projet de délibération portant création de la Société d'économie mixte fare Totiare et autorisant le territoire à participer à son capital social ;
- Projets de délibération autorisant le territoire à accorder sa garantie de bonne fin ;
- Projet de délibération portant aménagement du régime fiscal des véhicules automobiles importés destinés aux entrepreneurs de taxis ;
- Projet de délibération relative à la prise en charge par le territoire du fret du coprah et des produits de première nécessité ;
- Projet de délibération portant modification de la fiscalité à l'importation des matériaux destinés à la construction et à l'amélioration de l'habitat social.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 août 1995.
Tinomana EBB.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 31 août au 13 septembre 1995 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	3,04
Suisse	1 franc suisse	76
Italie	100 lires	5,65
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	92,40
Australie	1 dollar	69,36
Nouvelle-Zélande	1 dollar	60,27
Canada	1 dollar canadien	68,87
Hong Kong	1 dollar	11,92
Singapour	1 dollar	64,90
Fidji	1 dollar	65,18
Allemagne	1 deutsche mark	62,56
Pays-Bas	1 florin	56
Suède	1 couronne suédoise	12,60
Norvège	1 couronne norvégienne	14,32
Danemark	1 couronne danoise	16,12
Autriche	1 schilling	8,90
Espagne	1 peseta	0,73
Portugal	1 escudo	0,60
Japon	100 yens	94,43
Grande-Bretagne	1 livre sterling	142,56
Ecu européen	1 Ecu	117,21

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 1995

Travaux autorisés le 12 juillet 1995

N° 882 MAT.AU.ISLV, M. et Mme Ah Mang Fabien, lot n° 23, lotissement Utufara à Avera-Taputapuatea, maison d'habitation ;

Page LEXPOL

N° 883, M. Clabaux Jacques, lot n° 10, terre Apoomatai 2 à Avera-Taputapuatea, garage et atelier ;

N° 884, M. Tchong Tai Stephan, terre Tirea à Vaiaau-Tumaraa, magasin d'alimentation (régularisation) ;

N° 885, M. et Mme Cheong Sang Michel et Juliette, parcelle 1, terre Tahuatue à Vaiaau-Tumaraa, maison d'habitation ;

N° 886, M. Salmon Geffrey, mandataire de l'O.P.T. Papeete, lot n° 1, terre Rauoro 3 à Fetuna-Tumaraa, bâtiment technique ;

N° 887, M. Orsel Francis, lot B, terre Faafau 2 à Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;

N° 888, M. Tsing Alexandre, lot 1, parcelle B, terre Tupararau à Tiva-Tahaa, maison d'habitation ;

N° 889, M. Lussan Jean-François, mandataire de la S.C.I. Vanille, lot 1a, parcelle b du domaine Vaiharo à Fare-Huahine, unité d'hébergement ;

N° 890, Mme Taufa née Teururai Esther, parcelle de terre "Haena" à Tefarerii-Huahine, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juillet 1995

N° 10-95 MU, M. Ihorai Jacques, mandataire de l'E.E.P.F., terre Tonoi-Teovari-Maruia, parcelle DD, mur de clôture ;

N° 11-95, M. Raymond Lionel, marina de Apooiti-Uturoa, container et atelier.

Travaux autorisés le 28 juillet 1995

N° 966 MAT.AU.ISLV, Mme Leroi Elise, parcelle B du lot 2 des terres Vaiurua-Murae-Orotia à Avera-Taputapuatea, maison d'habitation ;

N° 967, M. Punaa Pierrot, parcelle B1 dépendant de la parcelle B, terre Oromoa à Avera-Taputapuatea, maison d'habitation ;

N° 968, M. Tapahauaitaipari Robert, lot n° 5, terre Punaaro 5 à Avera-Taputapuatea, extraction soupe de corail (700 m3) ;

N° 969, Mme Tepahauaitaipari Rose, lot n° 5, terre Punaaro, Avera-Taputapuatea, maison d'habitation ;

N° 971, Mme Tetuaiteroi née Tihopu Emma, terre Tuamaa 1 sise à Vaiaau-Tumaraa, maison d'habitation ;

N° 972, M. Borri Yves, lot 4 des terres Vaiuteute-Maharioa 1 et 2 à Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;

N° 974, Mme Delort née Tuhoe Esther, parcelles E1 et F1, terre Papamotu 2 à Poutoru-Tahaa, unité d'hébergement ;

N° 975, M. et Mme Wilke Carlos, lot 14 du lotissement Résidence Loisirs Maroe à Huahine, maison d'habitation ;

N° 976, Mme Teiho Tetupuaitua, parcelle n° 5, terres Tainipuu-Vaitaia-Aneanea à Fare-Tumaraa, maison d'habitation ;

N° 978, M. Tuahu Léonard, terres Pahua et Urifa-Aiaiti à Faie-Huahine, maison d'habitation ;

N° 979, M. Greignou Jacques, terre Papaitiaroa à Fitii-Huahine, logement et atelier ;

N° 980, Mlle Faatau Sylvia, lot n° 10, lotissement Vaiharo à Fare-Huahine, maison d'habitation ;

N° 981, M. Romain Hauata, lot n° 7, terre Teonetere à Nunue-Bora Bora, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 août 1995

N° 12-95 MU, M. Ihorai Jacques, mandataire de l'E.E.P.F., terre Tonoi-Teovari-Maruia, parcelle 44 AC à Uturoa, local abri et bloc sanitaire.

AVIS OFFICIEL
N° 95-440-4 MAT.AU

Par lettre n° 95-440-2 MAT.AU du 22 août 1995, le permis de construire n° 95-440-1 MAT.AU délivré à M. Thanh Tran Thai le 23 mai 1995, concernant les travaux de surélévation d'un bâtiment commercial à usage d'habitation sur la parcelle C de la terre Teavaapura sise à Pao Pao, commune de Moorea-Maiao, est retiré.

Fait à Papeete, le 22 août 1995.
Le chef du service de l'urbanisme,
Paul DANTU.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 août 1995, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société unipersonnelle à responsabilité limitée.
Dénomination : Centre de plongée sous-marine Rotoava.
Siège social : 32, résidence Manava, P.K. 24,5, côté montagne, Paea.
Objet : La pratique et l'enseignement de la plongée subaquatique en scaphandre autonome.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 4.000.000 F CFP.
Gérance : M. Marc-Antoine Baudart, né le 13 février 1957 à Valenciennes, de nationalité française.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, le 23 août 1995,

M. José Sébastien CAMBRIA, commerçant, et Mme Georgina Teriiehira SUHAS, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PAPARA, P.K. 39,100, côté mer (B.P. 12280 PAPARA),

Ont vendu au profit de :

M. Bernard Louis Jean-Paul CONSTANT, commerçant, demeurant à PUNAAUIA, P.K. 15,500, côté montagne, époux de Mme Marie Antoinette Tahunui LAO,

Page LEXPOL

Le fonds de commerce de dessins de publicité connu sous le nom de "GRAPHIC'ART" sis et exploité à PAPEETE, 3, place Notre-Dame, pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 13.533-A,

Moyennant le prix de 3.600.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 23 août 1995.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN où domicile a été élu à cet effet et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour première insertion,
Bernard BRUGGMANN.

AVIS DE DISSOLUTION
2e parution

Selon le procès-verbal du 20 juillet 1995, les associés de la S.N.C. BURG-BAILLEUL & Cie, dénommée NETTOYAGE INDUSTRIEL ET MARITIME, ont décidé la dissolution de la société à compter du 31 juillet 1995.

En conséquence , les créanciers éventuels de la société sont priés de déposer leurs créances avec le liquidateur : M. Jean-Claude BURG, B.P. 1953, Papeete, téléphone : 43.04.66.

Fait à Papeete, le 20 juillet 1995.

Le liquidateur.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la Résidence de PAPEETE
(Ile de Tahiti)

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete les 28 et 29 août 1995, de la Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : "RON'S ADVENTURE".
Capital social : 1.000.000 FCP.
Siège : HAAPITI (Ile de Moorea).
Objet : La création, l'exploitation de toute activité de transport touristique ou autres. L'organisation de loisirs, la restauration. L'acquisition, la vente, la location de tous véhicules. L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location de tous objets, matériels de manutention et de transports.
Durée : 99 années.
Apports en numéraire : 1.000.000 F CFP.
Gérant : M. Niclas ZUKOWA, demeurant à Punaauia, lotissement Te Tavake, n° 109, B.P. 380569 Tamanu Punaauia, nommé aux termes des statuts, durée non limitée.
Parts sociales - Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966. Restant toutefois libres les cessions intervenant entre associés et au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

ANNONCES DIVERSES

A.S. TAMARII POTII DE VAIRAO
SECTION VOLLEY-BALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mars 1995)

Président d'honneur	:	DOOM Roger
Président	:	MAGAUT Henri
Vice-président	:	TIHONI Edwin
Secrétaire	:	FAOA Paloma
Secrétaire adjointe	:	TEVAEARAI Annick
Trésorier	:	TAMATI Philippe
Trésorier adjoint	:	RURU Tanoa

A.S. SOUS-DISTRICT DE TAIARAPU
(VOLLEY-BALL)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 avril 1995)

Présidents d'honneur	:	SALMON Tutaha
		DOOM Roger
Président	:	TEAHUI Boniface
Vice-président	:	MAGAUT Henri
Secrétaire	:	FAOA Paloma
Secrétaire adjoint	:	MANEA Lovine
Trésorier	:	TIHONI Edwin
Trésorier adjoint	:	SWAN Miguel

ASSOCIATION TAMARII IERUSALEMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 juillet 1995)

Président d'honneur	:	MAHAA Teahumateoneone
Président	:	FLORES Napoléon
Vice-président	:	OPETA Paul
Secrétaire	:	MAUAHITI Emilie
Secrétaire adjointe	:	PATIRA Hélène
Trésorier	:	OPETA Araiaariiitemahara
Trésorière adjointe	:	TAMATA Miriama
Assesseurs	:	MAUAHITI Mauahiti
		TEEHU Jacqueline
		TINIRAU Puta
		TAPITA Timau
		MAHAA Pati
		MAHAA Hiripa

Page LEXPOL

ASSOCIATION SIU LAM WUSHU

Modification de statuts

Il a été décidé que le nouveau siège de l'association soit transféré à l'adresse suivante : Mission, 3, rue de la Caféière, vallée des Lilas, B.P. 1554, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 juillet 1995)

Président	:	LAI WOA Emile
Vice-président	:	SAM Marc
Secrétaire	:	LAINE Patrick
Secrétaire adjoint	:	CHENON Félix
Trésorier	:	SHAN HO FOC Pierre
Trésorier adjoint	:	CHEVOULINE Jean-Pierre

ASSOCIATION TOROURA
Anciennement dénommée
ASSOCIATION VA'A TOROURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juillet 1995)

Président d'honneur	:	TAHIATA Dupin
Président	:	AUDOUIN Charly
Vice-président	:	FLORES Richard
Secrétaire	:	VIRIAMU Yannick
Secrétaire adjointe	:	YIENG KOW Clara
Trésorier	:	TEINAURII Cécile
Trésorière adjointe	:	TAU Paulette

CLUB DE L'APEAHARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 juin 1995)

Président	:	LICHERE Jean
Vice-présidents	:	PERRIN Gérard
		PIOKOE Calixte
Secrétaire	:	STALIN Claude
Secrétaire adjoint	:	MATHIEU Yvon
Trésorier	:	PREVEL Maurice
Trésorier adjoint	:	COSSU André
Trésorier Apeahari sites	:	ROUX Maurice
Membre	:	HEISSLER Raymond

ASSOCIATION ARTISANALE TE PUA ENANA DE TAIOHAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juin 1995)

Présidente	:	TAATA Cécilia
Vice-présidente	:	TEIKITEETINI Jocelyne
Secrétaire	:	TAUPOTINI Christiane
Secrétaire adjointe	:	SALMON Marie-Claude
Trésorière	:	PESCHEUX Liliane
Trésorière adjointe	:	TAUPOTINI Elina

LOTO NATIONAL N° 34

Premier tirage du mercredi 23 août 1995 :
16 17 33 37 42 46
Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	1	48.357.363
5 bons numéros et numéro complémentaire	11	2.249.636
5 bons numéros	541	159.909
4 bons numéros	31.529	2.927
3 bons numéros	631.926	200

Deuxième tirage du mercredi 23 août 1995 :
3 7 14 24 31 35
Numéro complémentaire : **12**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	4	26.954.818
5 bons numéros et numéro complémentaire	37	625.272
5 bons numéros	854	94.909
4 bons numéros	48.474	1.745
3 bons numéros	865.671	127

Premier tirage du samedi 26 août 1995 :
1 10 12 18 27 36
Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	5	37.421.181
5 bons numéros et numéro complémentaire	24	755.181
5 bons numéros	931	67.636
4 bons numéros	45.295	1.745
3 bons numéros	740.585	200

Deuxième tirage du samedi 26 août 1995 :
6 7 9 21 27 44
Numéro complémentaire : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	185.151.000
5 bons numéros et numéro complémentaire	39	452.272
5 bons numéros	840	72.636
4 bons numéros	46.914	1.636
3 bons numéros	771.706	181

ASSOCIATION JORDAN - SHAM-KOUA CONSORTS

(Récépissé n° 95-1782 MFR/AA du 18 août 1995)

Extraits de statuts

L'association dite "JORDAN - SHAM-KOUA CONSORTS", fondée le 11 juillet 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de succéder, restituer, restifier tous les biens meubles et immeubles de nos ancêtres sis dans le terri-

Page LEXPOL

toire de la Polynésie française, Tahiti, Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora Bora.

Elle a son siège social à Papetoai, Moorea, Vaihere, P.K. 16, côté montagne, chez Mlle SHAM-KOUA Tamara, Poura.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	SHAM-KOUA Tamara Poura
Vice-président	:	SHAM-KOUA Siméon Ah-Sin
Secrétaire	:	TAUHIRO Aurore Maiana
Secrétaire adjoint	:	SHAM-KOUA Ralph Joël
Trésorière	:	SHAM-KOUA Brigitte Hinano
Trésorier adjoint	:	SHAM-KOUA Joseph Arthur
Assesseurs	:	SHAM-KOUA Gustave
		SHAM-KOUA Mary Tetuanuiteuanatoofavaiea
		SHAM-KOUA Teanini
		SHAM-KOUA Michel Farce
		SHAM-KOUA Angèle

ASSOCIATION ARTISANALE ET HORTICOLE MERETETAI

(Récépissé n° 95-1810 MFR/AA du 23 août 1995)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de MERETETAI.

Son siège social est fixé à TIPUTA - RANGIROA.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but la défense des intérêts des artisans, la confection, l'organisation et leur représentation :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local et floral ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEKURAHOPU Teririha
Président	:	TEKURAHOPU Teanau
Vice-président	:	TEKURAHOPU Temata
Secrétaire	:	LABAN Heimata
Secrétaire adjoint	:	MARUHI Tepeura
Trésorier	:	TEKURAHOPU Tearere
Trésorier adjoint	:	GATATA Mahue
Assesseurs	:	TEKURAHOPU Teiho
		FULLER Viri Marius
		METUA Irène

ASSOCIATION SPORTIVE KAVENUI

(Récépissé n° 95-1470 MFR/AA du 2 août 1995)

Extraits de statuts

Entre toute les personnes qui acceptent les présents statuts, il est créé le 26 décembre 1994 une association sportive dénommée KAVENUI.

L'association sportive KAVENUI est régie par la loi du 1er juillet 1901, la délibération n° 88-53 du 2 juin 1988 fixant le statut des activités physiques et sportives dans le territoire de la Polynésie française sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à REAO. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association sportive KAVENUI a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le comité directeur.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAHUATINI Michel
Vice-président	:	POLTAVTSEEF Stéphane
Secrétaire	:	TEAKA Véronique
Secrétaire adjoint	:	TEAKA Alexis
Trésorière	:	POLTAVTSEEF TEKAHU Bélina
Trésorière adjointe	:	ARAKINO Lolita
Assesseurs	:	IPU Maria
		MOEARO Tahaki
		MOEARO Teanotairere

ASSOCIATION TAKOA

(Récépissé n° 95-1833 MFR/AA du 28 août 1995)

Extraits de statuts

Il est constitué le 20 août 1995, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "TAKOA".

Son siège social est fixé à PAPENOO au plateau ATOHEI, P.K. 17,500, côté montagne, commune de Hitiaa O Te Ra.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de PAPENOO :

Page LEXPOL

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en aidant les affaires foncières de la famille TEIRI Etera TEGAKAU Heiroti ;
- en venant en aide aux membres ;
- en aidant la société aquaculture familiale "TAKOA" au niveau du financement des matériels et des produits nécessaires à l'exercice de la profession.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAGI A TEGAKAU Heiroti
Président	:	TEIRI Ferdinand
Vice-président	:	TEIRI Alfred
Secrétaire	:	TEIRI Evy Bianca
Secrétaire adjointe	:	TEIRI Bianca
Trésorier	:	TEIRI Foronos Etera
Trésorière adjointe	:	TEIRI Teehu
Assesseurs	:	TEIRI Gérard
		TEIRI Félix
		TEIRI Bertha
Commissaires aux comptes	:	TEIRI Athanas
		TEIRI Eugène

ASSOCIATION MOUNA TAPU

(Récépissé n° 95-1697 MFR/AA du 3 août 1995)

Extraits de statuts

L'association dite "MOUNA TAPU", fondée le 2 juillet 1995, a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à VAIPAEE (UA HUKA, MARQUISES).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	BROWN Pepe
Président	:	TEATIU Napoléon
Vice-présidents	:	TEI Ernest
		FOURNIER Eugène
Secrétaire	:	TEATIU Léonard
Secrétaire adjointe	:	PARO Mélina
Trésorier	:	SCALLAMERA Alexis
Trésorier adjoint	:	TEATIU Benoit
Entraineur	:	TEATIU Roland
Entraineur adjoint	:	TEATIU Joseph

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE
Recueil de jugements
(1er janvier 1991 — 31 décembre 1991)
Prix : 1.270 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE
Recueil de jugements
(1er janvier 1992 — 31 décembre 1992)
Prix : 1.380 francs

TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Année 1993
Prix : 1.290 francs

CODE DU TRAVAIL
(J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)
en 3 cahiers
Prix : 720 francs
Prix broché : 1.220 francs

CODE DE L'AMENAGEMENT
Edition 1994
Prix : 2.850 francs

PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL
Prix : 120 francs

PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE
Prix : 120 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1993
Prix : 1.950 francs

CODE DE PROCEDURE CIVILE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Prix : 1.490 francs

Répertoire général des textes promulgués
au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1993
Prix : 2.860 francs

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ETAT - TERRITOIRE
1994 - 1998
J.O.P.F. n° 1 NS du 3 juin 1994
Prix : 240 francs

Page LEXPOL

VIENT DE PARAÎTRE

- **Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1995)** ..... **3.500 FCP**
- **Table analytique et chronologique (année 1994)** ..... **1.565 FCP**
- **Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995)** ..... **940 FCP**

Sont également disponibles :

- Code de l'Aménagement (édition 1994) ..... 2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93) ..... 1.490 FCP
- Code du travail *(J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991 en 3 cahiers)* ..... 720 FCP
  Code du travail (broché) ..... 1.220 FCP
- Liste des pièces justificatives des dépenses du territoire et de ses établissements publics *(J.O.P.F. n° 2 N.S. du 16 juin 1994)* ..... 180 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur) ..... 5.750 FCP
  Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille) ..... 50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993) ..... 1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993 ..... 2.860 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 ..... 910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993) ..... 1.290 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages
43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle

(en francs Pacifique)

I - ABONNEMENTS

	Polynésie française	Voie aérienne					
		Nouvelle Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle Zélande	Europe
Numéro	180*	249	312	302	329	320	401
Abonnement de 6 mois	3.680	5.650	7.505	7.170	8.100	7.860	9.995
Abonnement d'un an	6.680	10.270	13.545	13.025	14.730	13.960	18.170

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

II - INSERTIONS (Annonces et Avis)

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :
- la ligne ..... 240 FCP
- les mêmes renouvelées ..... 100 FCP

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :
- la ligne ..... 170 FCP